



COMMUNE DE MOHON

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**SEANCE DU
VENDREDI 12 AVRIL 2024
A 19 HEURES 00**

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

<u>N° d'ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>
1	MAHIEUX	Francis	Maire		X Pouvoir à Mr PERNEL Bernard
2	PERNEL	Bernard	1 ^{ère} Adjoint	X	
3	BOUTE	Jean-Louis	2 ^{ème} Adjoint	X	
4	LE QUEUX	Pascal	3 ^{ème} Adjoint	X	
5	BIGORGNE	Cédric	Conseiller Municipal	X	
6	BOUTE	Marie-Annick	Conseillère Municipale	X	
7	MICHEL	Yannick	Conseiller Municipal		X donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal
8	CHASLES	Vanessa	Conseillère Municipale		X absente
9	OLSEN	Nadine	Conseillère Municipale	X	
10	DE LA PORTE DES VAUX	Pierre	Conseiller Municipal	X	

1. ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

N°	OBJET	PIECES JOINTES	RAPPORTEURS
	<u>PROPOS LIMINAIRES</u>		
002	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u> ▶ <u>Arrêt du procès-verbal séance du 26 janvier 2024</u> 	ci-joint	Francis MAHIEUX
003	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal</u> 	ci-joint	Francis MAHIEUX
	<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>		
004	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Ecole publique de Guilliers – demande de participation aux frais de fonctionnement – année scolaire 2023-2024</u> - Présentation de la demande de participation - Délibération à prendre 		Jean-Louis BOUTE
005	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Ecole Saint Joseph de Ploërmel – demande de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS – année scolaire 2023-2024</u> - Présentation de la demande de participation - Délibération à prendre 		Jean-Louis BOUTE
006	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Association la Truite du Porhoët</u> - Demande de prise en charge des frais de transport pour activité d'initiation à la pêche et découverte des milieux aquatiques pour les enfants de l'école privée de MOHON année 2024 - Délibération à prendre 		Jean-Louis BOUTE

007	<p><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p>▶ <u>Projet de construction d'une boulangerie et de logements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du résultat de l'étude réalisée par le CAUE (rénovation bâtiment de Mr Lacombe ou construction d'un nouveau bâtiment rue des clerjorets) - Présentation du dossier d'un porteur de projet privé - Lecture du courrier de Mr LACOMBE sur son projet de vente à la Commune - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
008	<p><u>FINANCES</u></p> <p>▶ <u>Compte financier unique (CFU) – Lotissement communal du Hameau de Sévigné – année 2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la réglementation relative au CFU - Désignation d'un Président de séance - Présentation du CFU année 2023 - Délibération à prendre 	<p>ci-jointe</p> <p>ci-joint</p>	Francis MAHIEUX
009	<p>▶ <u>Compte financier unique (CFU) – Commune – année 2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'un Président de séance - Présentation du CFU année 2023 - Délibération à prendre 	<p>ci-joint</p>	Francis MAHIEUX
010	<p><u>Subventions aux Associations – année 2024</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des demandes de subventions - Vote des subventions - Délibération à prendre 	<p>Tableau ci-joint</p>	Francis MAHIEUX

011	<p>▶ <u>Fonds départemental de solidarité pour le logement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de participation communale année 2024 - Délibération à prendre 	Francis MAHIEUX
012	<p>▶ <u>Participation financière aux frais d'organisation de la Commémoration de la rafle du 20 janvier 1944</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la demande - Délibération à prendre 	Francis MAHIEUX
013	<p>▶ <u>Fondation du patrimoine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de renouvellement de l'adhésion – année 2024 - Délibération à prendre 	Francis MAHIEUX
014	<p>▶ <u>Dépôts sauvages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de fixation du montant des amendes - Délibération à prendre 	Francis MAHIEUX
	<p>TRAVAUX</p>	
015	<p>▶ <u>Projet de réhabilitation de la mairie et de ses archives – mission de maîtrise d'oeuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultat de la consultation - Autorisation de signature du contrat de maîtrise d'oeuvre - Délibération à prendre 	Francis MAHIEUX et Jean-Louis BOUTE
016	<p>▶ <u>Programme de voirie années 2024 à 2026</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'estimation des travaux - Etablissement du plan pluriannuel d'investissement - Autorisation de lancement de la consultation auprès des entreprises - Délibération à prendre 	Francis MAHIEUX et Pascal LE QUEUX

017	<p>FINANCES</p> <p>▶ <u>Budget 2024 -Lotissement communal du Hameau de Sévigné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet de budget primitif année 2024 et de sa note de synthèse détaillée - Proposition de vote d'une subvention exceptionnelle par la Commune pour équilibrer ce budget annexe - Vote du budget primitif - Délibération à prendre 	ci-joints	Francis MAHIEUX
018	<p>▶ <u>Commune – affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'année 2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la proposition d'affectation du résultat - Délibération à prendre 	ci-jointe	Francis MAHIEUX
019	<p>▶ <u>Indemnités des Elus communaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'état annuel des indemnités des Elus – année 2023 (pour information) 	ci-joint	Francis MAHIEUX
020	<p>▶ <u>Budget 2024 - Commune</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet de budget primitif année 2024 et de sa note de synthèse détaillée - Fixation des taux d'imposition communaux année 2024 <ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation de l'état 1259 ■ Présentation des taux communaux sur le territoire ■ Présentation de l'évolution des taux ■ Présentation de simulations de taux communaux - Vote des taux et du budget primitif - Délibérations à prendre 	<p>ci-joints</p> <p>ci-joints</p>	Francis MAHIEUX

021	<p>▶ <u>Référentiel M57 – fongibilité des crédits</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 - Nouveauté : Délibération annuelle à prendre pour ce principe de fongibilité lors du vote du budget - Délibération à prendre <p><u>AFFAIRES SOCIALES</u></p>		Francis MAHIEUX
022	<p>▶ <u>Demande aide exceptionnelle d'une étudiante</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la demande - Délibération à prendre <p><u>PERSONNEL COMMUNAL</u></p>		Francis MAHIEUX
023	<p>▶ <u>Convention cadre d'accès aux services facultatifs du CDG 56</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de renouvellement de convention - Délibération à prendre 	ci-jointe	Francis MAHIEUX
024	<p>▶ <u>Plan de formation – année 2024</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du plan de formation (pour information) - Présentation de l'avis du CST du CDG 56 	ci-joint	Francis MAHIEUX
025	<p>▶ <u>Protection Sociale Complémentaire (PSC)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du bilan des adhésions en risque santé et prévoyance - Proposition de revalorisation de la participation employeur au 1^{er} juillet 2024 pour les deux risques - Présentation de l'avis du CST du CDG 56 - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX

026	<p>▶ <u>Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du Décret N° 2023-1006 du 31.10.2023 - Proposition d'attribution au Personnel Communal éligible - Présentation de l'avis du CST du CDG 56 - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
027	<p>▶ <u>Convention avec le CDG 56 pour une mission d'inspection santé-sécurité au travail</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de renouvellement de la convention - Délibération à prendre 	Projet ci-joint	Francis MAHIEUX
028	<p><u>URBANISME</u></p> <p>▶ <u>Identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixation des modalités de concertation - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
029	<p><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p>▶ <u>Projet de cession de vente de chemins ruraux ou de portions de chemins ruraux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des conclusions du Commissaire Enquêteur - Désaffectation et mise à jour du tableau de classement de voirie - Fixation des modalités pratiques et financières de la cession - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX et Pascal LE QUEUX

030	<p>▶ <u>Immeuble le gazon (péril imminent)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultat de la procédure judiciaire - Présentation de devis - Autorisation de signature - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
031	<p>▶ <u>Base d'Adresse Locale (BAL)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'article 169 de la Loi 3 DS du 21.02.2022 et la nouvelle réglementation - Présentation de la liste des rues et lieux-dits enregistrés sur l'outil mes adresses dédié à la base d'adresse locale// liste des rues ou lieux-dits en vigueur sur la Commune - Proposition de fixation de la toponymie communale après avis de l'ensemble des commissions communales (réunions des 29 mars et 5 avril 2024) - Délibération à prendre <p><u>QUESTIONS DIVERSES</u></p>	ci-jointe	Francis MAHIEUX et Bernard PERNEL
032	<p>- <u>Présentation des questions diverses</u></p> <p><u>DROIT D'EXPRESSION DES ELUS</u></p>		Francis MAHIEUX
033	<p>- <u>Présentation des questions orales</u></p>		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé de désigner Monsieur Pascal LE QUEUX comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie, secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal nomme :

- Monsieur Pascal LE QUEUX en qualité de secrétaire de séance
- Madame Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

ARRET du PROCES-VERBAL SEANCE DU 26 JANVIER 2024

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024. En l'absence d'observations du Conseil Municipal, le procès-verbal est arrêté et signé par Monsieur PERNEL Bernard qui était secrétaire de séance. Le procès-verbal sera définitivement arrêté lors de la signature par Mr le Maire.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations du 08 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 31 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

► Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 04/2024	06/02/2024	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de travaux de voirie 2024 à 2026</p> <p><u>Titulaire</u> : SELARL NICOLAS - Pontivy</p> <p><u>Montant</u> : 13 500 euros HT</p>
N° 05/2024	06/02/2024	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat de gabions</p> <p><u>Titulaire</u> : Société PROZON à Marseille (13)</p> <p><u>Montant</u> : 2 554 euros 65 HT</p>
N° 06/2024	22/02/2024	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat de plots lumineux pour les gabions</p> <p><u>Titulaire</u> : Société signaux girod à St Gilles (35)</p> <p><u>Montant</u> : 1 810 euros 22 HT</p>

N° 07/2024	05/03/2024	<u>Intitulé</u> : Passation_d'un marché de fournitures pour l'achat d'une armoire monobloc d'entretien pour le service technique <u>Titulaire</u> : Société ADEQUAT à Valence (26) <u>Montant</u> : 535 euros 09 HT
------------	------------	---

► Conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (N° 05)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 03/2024	05/02/2024	<u>Intitulé</u> : Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment des vestiaires douches situé au stade municipal pour les activités de l'association <u>Titulaire</u> : Association entente Mohon/St Malo des 3 Fontaines <u>Durée</u> : A compter du 1 ^{er} mars 2024

► Avis favorable donné au dossier de demande d'aide sociale à l'hébergement en EHPAD pour un administré (dossier N° 1/2024)

Discussion :

Cédric BIGORGNE

conteste la pose de gabions dans la rue de la Pierre Bise sans concertation en commission de voirie.

Bernard PERNEL

Répond que c'est un arrêté du Maire qui a été pris en vertu de ses pouvoirs propres de police dans le cadre de la sécurisation des piétons et la protection du trottoir qui risque d'être endommagé par les véhicules lourds s'ils roulent dessus. La pose des gabions avait été évoquée en réunion de chantier.

DELIBERATION DCM2024.04.12-01 – ECOLE PUBLIQUE DE GUILLIERS – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

- Présentation de la demande de participation
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne la parole à Monsieur BOUTE Jean-Louis qui présente le dossier.

Il fait lecture au Conseil Municipal du courrier du 21 février 2024 reçu de la Commune de GUILLIERS qui sollicite une participation financière de 781.90 € par élève élémentaire et de 2 536.47 € par élève de maternelle au titre de la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2023-2024.

Sept élèves fréquentent l'école dont 1 maternelle et 6 élémentaires. Le montant global de la dépense s'élève à 7 227.87 €.

Il rappelle que c'est une dépense obligatoire.

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance de la demande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à cette demande et autorise le Maire ou son Représentant à signer la convention.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-02 – ECOLE SAINT JOSEPH DE PLOERMEL – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

- Présentation de la demande de participation
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne la parole à Monsieur BOUTE Jean-Louis qui présente le dossier.

Il fait lecture du courrier du 13 février 2024 de l'Ecole privée Saint Joseph de PLOERMEL qui sollicite une contribution de la Commune pour un élève de MOHON scolarisé en classe ULIS dans son établissement au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Le montant de la participation financière est libre. Mr le Maire propose de verser le montant identique à celui versé pour un élève de primaire à MOHON selon le coût moyen départemental calculé par les Services de l'Etat soit 426 euros 65.

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance de la demande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- DECIDE de verser une participation financière d'un montant de 426 euros 65 au titre des frais de fonctionnement pour la classe ULIS pour l'année scolaire 2023/2024 pour cet élève.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-03 – ASSOCIATION LA TRUITE DU PORHOET

- Demande de prise en charge des frais de transport pour activité d'initiation à la pêche et découverte des milieux aquatiques pour les enfants de l'école privée de Mohon – année 2024

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne la parole à Monsieur BOUTE Jean-Louis qui présente le dossier.

Il présente la demande de l'Association la Truite du Porhoët pour participer aux frais de transport pour une demi-journée d'initiation à la pêche et la découverte des milieux aquatiques le 27 juin 2024 pour les élèves de CM 1 et CM 2 du RPI Mohon/St Malo des 3 Fontaines.

Le devis s'élève à 120 euros TTC pour 22 élèves et 1 enseignante. 11 élèves de Mohon vont participer à cette manifestation.

La prise en charge financière sollicitée par l'OGEC du RPI s'élève à 60 euros soit 50 % du coût.

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance de la demande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la prise en charge financière de la dépense à raison de 60 euros pour les élèves Mohonnais.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-04 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE ET DE LOGEMENTS

- Présentation du résultat de l'étude réalisée par le CAUE (rénovation du bâtiment de Mr Lacombe ou construction d'un nouveau bâtiment rue des Clerjorets)
- Présentation du dossier d'un porteur de projet privé
- Lecture du courrier de Mr Lacombe sur son projet de vente à la Commune
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Bernard PERNEL

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle le résultat de l'étude réalisée par le CAUE pour la rénovation du bâtiment de Mr Lacombe ou la construction d'un nouveau bâtiment Rue des Clerjorets.

Il présente également le plan établi par un porteur de projet privé pour la construction d'une boulangerie pâtisserie viennoiserie, une cafétéria thé & pizzéria-burger, un mini-prix et 20 logements sur le terrain situé en bas de la Rue des Clerjorets. Mr PERNEL précise que la nature de l'occupation des locaux commerciaux reste à définir avec le porteur de projet.

Il fait lecture du courrier en date du 18 mars 2024 de Monsieur Lacombe qui propose à la Commune d'acquérir son bâtiment (ex-boulangerie, habitation et terrain de 940 m²) mur et fonds en l'état au prix de 95 000 € sans négociation possible.

Il présente le devis fourni par Monsieur Lacombe pour la réfection du pignon droit de son bâtiment. Il précise la liste des travaux qui ne sont pas compris dans le devis et qu'il convient de rajouter.

Le 1^{er} Adjoint au Maire invite Monsieur Lacombe qui est présent à la séance, à sortir de la salle pour permettre le débat au sein du Conseil Municipal.

En l'absence de Mr Lacombe, le 1^{er} Adjoint au Maire invite lors d'un tour de table, chaque membre du Conseil Municipal à débattre sur la proposition de Monsieur Lacombe. Il est fait état de l'importance de travaux à réaliser sur le bâtiment et de leur coût pour la Commune. Certains sont contre la rénovation et préfèrent avoir recours à un porteur de projet privé sans coût financier pour la Commune. D'autres craignent la difficulté pour trouver un boulanger et préfèrent laisser faire l'initiative privée.

Après avoir entendu l'expression de chaque Membre du Conseil Municipal sur le sujet, le 1^{er} Adjoint au Maire propose à l'assemblée délibérante un vote à scrutin secret. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

LE CONSEIL,

Après avoir débattu sur la demande de Monsieur Lacombe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin secret qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	01
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	08
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	00
CONTRE	08

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE au rachat du bâtiment et terrain de Monsieur Lacombe.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-05 – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – LOTISSEMENT COMMUNAL DU HAMEAU DE SEVIGNE – ANNEE 2023

- Présentation de la réglementation relative au CFU
- Présentation du CFU – année 2023
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne la parole à Madame AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie qui présente le dossier.

Elle rappelle que 4 Communes volontaires expérimentent le Compte Financier Unique (CFU) sur le territoire de PLOERMEL COMMUNAUTE (Mohon/Taupont/Guégon et Josselin).

Elle précise que le CFU remplace le compte administratif de l'Ordonnateur (Commune) et du Comptable de la DGFIP (Trésorerie). Ce nouveau document est élaboré conjointement et présente une information financière rationalisée et simplifiée plus facile à lire. La confection dudit document est entièrement dématérialisée et les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu. La date butoir de vote du CFU est inchangé à savoir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il s'applique.

Dans le CFU figurent des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales afin de permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Ces états annexés apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion.

A l'issue de cette expérimentation, le Gouvernement rendra au Parlement un bilan afin de généraliser éventuellement le CFU à toutes les Collectivités.

Le Conseil Municipal va donc délibérer pour la 1^{ère} fois sur ce nouveau document.

Elle présente les résultats du Compte Financier Unique du Lotissement Communal du Hameau de Sévigné au titre de l'année 2023 dont un exemplaire du document a été remis avec la convocation.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.10.06-03 du 06 octobre 2023 validant le principe de l'expérimentation du CFU en lien avec l'Etat,

Vu la présentation du Compte Financier Unique du Lotissement Communal du Hameau de Sévigné qui se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
 Reçu en préfecture le 30/04/2024
 Publiée le 30 AVR 2024
 ID : 056-216601345-20240412-25DEL2024-BF

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	350 540,81	199 873,34	550 414,15
	Recettes réalisées (1)	B	182 058,80	186 277,74	368 336,54
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	168 482,01	182 063,80	350 545,81
	Dépenses réalisées (1)	E	154 891,37	182 059,27	336 950,64
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	27 167,43	4 218,47	31 385,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-182 058,80	-17 809,54	-199 868,34
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-154 891,37	-13 591,07	-168 482,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-154 891,37	-13 591,07	-168 482,44

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
 Reçu en préfecture le 30/04/2024
 Publié le 30 AVR. 2024
 ID : 056-215601345-20240412-25DEL2024-BF

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE

B2

	Montant
Section de fonctionnement	
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	4 218,47
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-17 809,54
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	-13 591,07
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	27 167,43
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-182 058,80
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-154 891,37
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-154 891,37

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation
 (b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	01
SUFFRAGES EXPRIMES	08
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	08
CONTRE	00

- **ARRETE** pour 2023, le Compte Financier Unique du Lotissement Communal du Hameau de Sévigné avec :

* un résultat de l'exercice 2023 à + 4 218.47 € en fonctionnement et à + 27 167.43 € en investissement,

* un résultat cumulé à – 13 591.07 € en fonctionnement et à – 154 891.37 € en investissement,

* l'absence de restes à réaliser,

* un résultat de clôture à – 13 591.07 € en fonctionnement et à – 154 891.37 € en investissement.

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2023,

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-06 – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – COMMUNE – ANNEE 2023

- Présentation du CFU – année 2023

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne la parole à Madame AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie qui présente le dossier.

Elle présente les résultats du Compte Financier Unique de la Commune au titre de l'année 2023 dont un exemplaire du document a été remis avec la convocation.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.10.06-03 du 06 octobre 2023 validant le principe de l'expérimentation du CFU en lien avec l'Etat,

Vu la présentation du Compte Financier Unique de la Commune qui se présente comme suit :

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 333 050,36	992 409,57	2 325 459,93
	Recettes réalisées (1)	B	93 096,12	931 773,38	1 024 869,50
	Restes à réaliser	C	7 945,00	0,00	7 945,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 552 241,01	1 760 461,02	3 312 702,03
	Dépenses réalisées (1)	E	267 588,09	714 695,98	982 284,07
	Restes à réaliser	F	241 880,00	0,00	241 880,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-174 491,97	217 077,40	42 585,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	219 190,65	768 051,45	987 242,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	44 698,68	985 128,85	1 029 827,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-233 935,00	0,00	-233 935,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-189 236,32	985 128,85	795 892,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	217 077,40
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	768 051,45
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	985 128,85
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-174 491,97
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	219 190,65
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	44 698,68
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-233 935,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-189 236,32

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	01
SUFFRAGES EXPRIMES	08
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	08
CONTRE	00

- ARRETE pour 2023, le Compte Financier Unique de la Commune avec :

* un résultat de l'exercice 2023 à + 217 077.40 € en fonctionnement et à – 174 491.97 € en investissement,

* un résultat cumulé à + 985 128.85 € en fonctionnement et à + 44 698.68 € en investissement,

* les restes à réaliser à 241 880 € en dépenses d'investissement et à 7 945 € en recettes d'investissement soit au total 233 935 €

* un résultat de clôture à + 985 128.85 € en fonctionnement et à – 189 236.32 € en investissement.

- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2023,

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-07 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

- Présentation des demandes de subventions
- Vote des subventions
- Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle la réglementation en matière de contrat d’engagement républicain créé par la Loi du 24 avril 2021 confortant le respect des principes de la République et ayant fait l’objet du Décret N° 2021-1947 du 31 décembre 2021. Toute Association souhaitant obtenir un agrément d’Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique se voit obligée depuis le 1^{er} janvier 2022, de souscrire aux 7 engagements du contrat.

Il rappelle à l’assemblée la mise en place du règlement d’attribution aux Associations par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2024.

Le 1^{er} Adjoint au Maire fait savoir que les demandes de subventions reçues ont été examinées lors de la réunion de l’ensemble des Commissions Communales le 15 mars 2024.

Il fait lecture de l’ensemble des propositions d’attributions de subventions au titre de l’année 2024.

LE CONSEIL,

Après avoir examiné l’ensemble des propositions d’attributions de subventions,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **VALIDE** les montants de subventions au titre de l'année 2024 aux Associations listées ci-après pour un montant total de 13 210 €.

- **DIT QUE** les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

CATEGORIES D'ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS	NATURE DE LA SUBVENTION	CATEGORIE DE L'ASSOCIATION	CRITERE ATTRIBUTION	MONTANT ATTRIBUE POUR 2024
Associations de MOHON	Anciens Combattants UNACITA et ACPG	Fonctionnement	3		250 €
	Club de l'Amitié (club du 3ème Age)	Fonctionnement	3		400 €
	Société de chasse de Mohon	Fonctionnement	4		1 350 €
	Majorettes de Mohon	Fonctionnement (a) et Projet (b)	2	Nombre de licenciés de Mohon avec un plafond fixé par le Conseil Municipal soit 5 licenciés à 10.50 €	52.50 € (a) 1 447.50 € (b) Total 1 500 €
	Lire à Mohon (Association qui gère la bibliothèque municipale)	Fonctionnement	2		1 500 €
	Club cyclo	Fonctionnement	1	Nombre de licenciés de Mohon avec un plafond fixé par le Conseil Municipal soit 19 licenciés à 10.50 € avec arrondi à l'entier supérieur pour le total	200 €
	Moto club de St Marc	Fonctionnement (a) et Projet (b)	1	Fonctionnement : nombre de licenciés de Mohon avec un plafond fixé par le Conseil Municipal soit 1 licencié à 10.50 €	10.50 € (a) 1 989.50 € (b) Total 2 000 €
	Poker Club	Projet	2		500 €

CATEGORIES D'ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS	NATURE DE LA SUBVENTION	CATEGORIE DE L'ASSOCIATION	CRITERE ATTRIBUTION	MONTANT ATTRIBUE POUR 2024
Associations de MOHON					
	Mohon gym	Fonctionnement	1	Nombre de licenciés de Mohon avec un plafond fixé par le Conseil Municipal soit 9 licenciés à 33.30 € avec arrondi à l'entier supérieur pour le total	300 €
	Les Trompes du porhoët	Projet	2		1 900 €
	Association des Amis de Notre-Dame des Tertres	Fonctionnement (a) et projet (b)	6		300 € (a) 700 € (b) Total 1 000 €
TOTAL					10 900 €

CATEGORIES D'ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT ATTRIBUE POUR 2024
Associations extérieures à caractère sportif	La Ronde du Porhoët	Fonctionnement	100 €
	Judo club de Josselin	Fonctionnement	20 €/adhérent soit 20 €
	Handisport Ploërmel	Fonctionnement	300 €
TOTAL			420 €

CATEGORIES D'ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT ATTRIBUE POUR 2024
Associations extérieures à caractère culturel	Eveil à la musique du Pays de Ploërmel	Fonctionnement	200 €
	Chorale les voix de l'Oust de Josselin	Fonctionnement	250 €
TOTAL			450 €

CATEGORIES D'ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT ATTRIBUE POUR 2024
Associations extérieures à caractère social	Banque alimentaire du Morbihan	Fonctionnement	300 €
	Secours catholique du Morbihan	Fonctionnement	100 €
	Les restaurants du cœur du Morbihan	Fonctionnement	50 €
	Les restaurants du cœur d'Ille et Vilaine	Fonctionnement	300 €
	Amicale du Personnel de Ploërmel Communauté et de ses Communes membres	Fonctionnement	590 €
TOTAL			1 340 €

CATEGORIES D'ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT ATTRIBUE POUR 2024
Diverses Associations	Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan	Fonctionnement	100 €
TOTAL			100 €

Soit un total général de 13 210 €.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-08 – FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – ANNEE 2024

- Demande de participation communale année 2024
- Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la demande du Département du Morbihan pour une participation communale pour aider au financement du fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2024 pour financer l'accès et le maintien dans le logement.

Il est possible de financer à hauteur de 0.10 € par habitant sur la base du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Il propose d'attribuer une participation communale d'un montant de 100 € (somme arrondie de 99.90 €)

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance de la demande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **APPROUVE** la proposition du 1^{er} Adjoint au Maire et décide d'un versement de 100 €.
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

**DELIBERATION DCM2024.04.12-09 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS
D'ORGANISATION DE LA COMMEMORATION DE LA RAFLE DU 20 JANVIER 1944 A GUILLIERS**

- Présentation de la demande de la Commune de GUILLIERS
- Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la demande de la Commune de GUILLIERS au financement des frais d'organisation de la Commémoration de la rafle du 20 janvier 1944.

Le montant total des frais de sonorisation et du vin d'honneur s'élève à 1 975.92 € dont 220.68 € à la charge de la Commune de MOHON (calcul réalisé en fonction du nombre d'habitants).

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance de la demande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **AUTORISE** la refacturation de ces frais par la Commune de GUILLIERS.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-10 – FONDATION DU PATRIMOINE

- Proposition de renouvellement de l'adhésion – année 2024
- Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal la reconduction de l'adhésion de la Commune à la Fondation du patrimoine au titre de l'année 2024 afin de soutenir la préservation du patrimoine de la région.

La cotisation annuelle s'élève à 200 €.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **VALIDE** la proposition du 1^{er} Adjoint au Maire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-11 – DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES

- Proposition de fixation du montant des amendes
- Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire fait savoir que la Commune subit des dépôts sauvages et qu'il est difficile d'identifier les responsables de ces actes.

La gestion de ces dépôts sauvages nécessite la mobilisation des Agents communaux et représente une dépense dans le budget, notamment par l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

Dès que le producteur ou le détenteur initial de ces déchets est identifié, le Maire dans le cadre de ses pouvoirs propres de police, l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et après l'avoir informé de présenter ses observations dans un délai de 10 jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende administrative au plus égale à 15 000 €. Cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le Tribunal judiciaire.

Il convient de fixer le montant de l'amende administrative.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1312-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-1, L 541-6, modifiés par la Loi du 10 février 2020, notamment l'article L 541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental du Morbihan,

La personne qui n'obtempère pas à la mise en demeure du Maire s'expose, en application de l'article L 541-3, dès le délai de 10 jours écoulé, à l'amende au plus égale à 15 000 € dès la première notification. Les amendes administratives sont recouvrées au bénéfice de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	02
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	07
MAJORITE ABSOLUE	04
POUR	07
CONTRE	00

- **FIXE** un montant unique d'amende administrative à l'encontre du producteur ou détenteur initial de ces déchets pour tout dépôt sauvage trouvé sur la Commune de MOHON,
- **DIT** que ce montant est fixé à 5 000 €
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-12 – PROJET DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE SES ARCHIVES – MISSION DE MAITRISE D’OEUVRE

- Résultat de la consultation
- Autorisation de signature du contrat de maîtrise d’oeuvre
- Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire présente le résultat de la consultation auprès des maîtres d’œuvres par procédure adaptée pour le projet de réhabilitation de la mairie et de ses archives. 2 maîtres d’œuvre ont répondu sur les 10 consultés.

La Commission d’Ouverture des Plis réunie le 22 mars 2024, propose de retenir l’offre du Groupement conjoint Sandrine NICOLAS & Associés de Pontivy (Architecte DPLG- Economiste OPC) et BECOME 56 de Vannes (BET Fluides) pour un montant total de la prestation qui s’élève à 36 860 € HT hors missions complémentaires (5 850 € HT)

LE CONSEIL,

Après présentation de l’offre,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **RETIENT** l'offre du Groupement conjoint Sandrine NICOLAS & Associés et BECOME 56
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le marché et tout document se rapportant à cette affaire.
- **DONNE POUVOIR** au Maire ou son Représentant pour souscrire les missions complémentaires si nécessaire.
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-13 – PROGRAMME DE VOIRIE ANNEES 2024 A 2026

- Présentation de l'estimation des travaux
- Etablissement du plan pluriannuel d'investissement
- Autorisation de lancement de la consultation auprès des entreprises
- Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur LE QUEUX Pascal

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne la parole à Monsieur Pascal LE QUEUX, 3^{ème} Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il présente le tableau récapitulatif des travaux proposés par la Commission B et estimés par le cabinet Nicolas, maître d'œuvre.

Il est proposé d'établir un plan pluriannuel d'investissement pour les années 2024-2025 et 2026 comme suit :

ANNEES	LIEU DES TRAVAUX	LINERAIRE DES TRAVAUX
2024	LE QUILLIO	397 mètres
	LA MULOTIÈRE VC 249	1 216 mètres
	LA MULOTIÈRE entrée exploitation CR 197	47 mètres
2025	RUE ST VRAN	82 mètres
	HINIAC	200 mètres
	CIMETIÈRE 2 PLACES POUR PERSONNES HANDICAPEES	
2026	BODIEU	987 mètres
	RUE DES COURTILS	522 mètres
	RUE DU STADE	156 mètres
	ROHELLO	242 mètres
	QUENOGÉ	302 mètres

La reprise de tranchée à la salle polyvalente sera réalisée par Morbihan Energies au titre de la garantie des travaux.

LE CONSEIL,

Après présentation du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **ACCEPTE** la proposition de travaux prévu sur le plan pluriannuel d'investissement 2024-2025 et 2026
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à lancer la consultation auprès des entreprises.
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-14 – LOTISSEMENT COMMUNAL DU HAMEAU DE SEVIGNE
– BUDGET 2024

- Présentation du projet de budget primitif année 2024 et de sa note de synthèse détaillée
- Proposition de vote d'une subvention exceptionnelle par la Commune pour équilibrer ce budget annexe
- Vote du budget primitif 2024
- Délibération à prendre

Rapporteur : Madame AUQUET Isabelle

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne la parole à Madame AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie qui présente le dossier.

Un plan du Lotissement avec l'évolution des ventes de lots a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Elle présente la nouvelle réglementation liée à l'adoption obligatoire de la M57 pour toutes les Communes au 1^{er} janvier 2024 (Pour rappel MOHON a adopté ce référentiel depuis le 1^{er} janvier 2022 à titre d'expérimentation) à savoir :

- L'envoi du projet de budget aux Elus, 12 jours au moins avant la réunion d'examen du budget en Conseil Municipal. L'envoi a été réalisé le 26 mars 2024 en dématérialisation et le 27 mars 2024 par voie postale pour faciliter la lecture des documents et une réception des documents à domicile le 29 mars 2024.
- L'envoi d'une information sur le projet de budget par la production d'une note de synthèse suffisamment détaillée. Celle-ci a été rédigée en retraçant les orientations budgétaires 2024 et transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Elle fait lecture des propositions de budget primitif 2024 par chapitre établi par l'ensemble des Commissions communales réunie le 21 mars 2024.

Le 1^{er} Adjoint au Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	168 487.44 €	168 487.44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	309 482.74 €	309 482.74 €

Et de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 13 591.07 € afin d'équilibrer ledit budget.

LE CONSEIL,

Après présentation du dossier,

Vu l'Instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en réunion de l'ensemble des Commissions communales du 21 mars 2024,

Considérant que le projet de budget primitif 2024 soumis au vote par chapitre pour les deux sections,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **APPROUVE** le vote de la subvention exceptionnelle proposée,
-
- **ADOpte** le budget primitif 2024 du Lotissement communal du Hameau de Sévigné tel que proposé, par chapitre conformément au tableau ci-dessous pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL HAMEAU DE SEVIGNE PAR CHAPITRE

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	13 591.07
65	Autres charges de gestion courante	5.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	154 891.37
FONCTIONNEMENT	TOTAL DEPENSES	168 487.44
RECETTES		
75	Autres produits divers courants	13 596.07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	154 891.37
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	168 487.44

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2024
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	Résultat d'investissement reporté	154 591.37
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	154 891.37
INVESTISSEMENT	TOTAL DEPENSES	309 482.74
RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	154 591.37
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	154 891.37
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	309 482.74

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-15 – AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DEGAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

- Présentation de la proposition d'affectation du résultat
- Délibération à prendre

Rapporteur : Madame AUQUET Isabelle

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne la parole à Madame AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie qui présente le dossier.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier unique de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice 2023,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le 1^{er} Adjoint au Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
001 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31 DECEMBRE 2023	44 698.68
Restes à réaliser – dépenses	241 880.00
Restes à réaliser – recettes	7 945.00
Besoin de financement de la section d'investissement si le solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette ≤ 0	189 236.32
1068 Affectation à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/ 1068)	189 236.32
002 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	795 892.53

LE CONSEIL,

Après exposé de la proposition d'affectation du résultat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **APPROUVE** la proposition du 1^{er} Adjoint au Maire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-16 – INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUX

- Présentation de l'état annuel des indemnités des Elus – année 2023 (pour information)

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire fait savoir que le nouvel article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Communes mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'Elu local en leur sein et au sein de tout syndicat (indemnités de fonctions et remboursement de frais d'hébergement, de déplacement, de garde etc...). Ce document doit être communiqué aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la Commune soit avant le 15 avril.

Il présente l'état annuel des indemnités brutes perçues en 2023 par le Maire et les Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-17 – TAUX D’IMPOSITIONS COMMUNALES – ANNEE 2024

- Présentation des bases prévisionnelles d'imposition année 2024
- Présentation de l'évolution des taux
- Présentation de l'évolution des taux communaux sur le territoire
- Présentation de simulations de taux communaux pour 2024
- Fixation des taux d'imposition communaux pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le foncier non bâti et bâti – année 2024
- Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'année 2024.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau votée depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle la délibération N° 2023.04.14-03 du 14 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal avait fixé les taux fixés d'imposition communaux à :

TAXES MENAGES	2023
Taxe d'habitation	10,95 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	32,24 %
Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties	41,73 %

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la Loi N° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Au regard du projet de budget primitif 2024 qui est présenté au Conseil Municipal à la présente séance,

Après examen de l'évolution des bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2024,
Vu la présentation qui est faite de l'évolution des taux communaux depuis quelques années,
Vu la présentation des taux communaux appliqués sur le territoire par les Communes proches de Mohon,
Vu la simulation présentée pour une évolution de 1 %, 1.5 % et 2 % des taux communaux pour 2024 et son impact financier,

Le 1^{er} Adjoint au Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les taux communaux pour 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	02
SUFFRAGES EXPRIMES	07
MAJORITE ABSOLUE	04
POUR	07
CONTRE	00

- VALIDE le principe du maintien du taux communal des impôts pour 2024 conformément au tableau ci-dessous :

TAXES MENAGES	2024
Taxe d'habitation	10,95 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	32,24 %
Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties	41,73 %

- CHARGE le Maire ou son Représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-18 – COMMUNE – BUDGET GENERAL ANNEE 2024

- Présentation du projet de budget primitif année 2024 et de sa note de synthèse détaillée
- Vote du budget primitif 2024
- Délibération à prendre

Rapporteur : Madame AUQUET Isabelle

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne la parole à Madame AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie qui présente le dossier.

Elle rappelle la nouvelle réglementation liée à l'adoption obligatoire de la M57 pour toutes les Communes au 1^{er} janvier 2024 (Pour rappel MOHON a adopté ce référentiel depuis le 1^{er} janvier 2022 à titre d'expérimentation) à savoir :

- L'envoi du projet de budget aux Elus, 12 jours au moins avant la réunion d'examen du budget en Conseil Municipal. L'envoi a été réalisé le 26 mars 2024 en dématérialisation et le 27 mars 2024 par voie postale pour faciliter la lecture des documents et une réception des documents à domicile le 29 mars 2024.
- L'envoi d'une information sur le projet de budget par la production d'une note de synthèse suffisamment détaillée. Celle-ci a été rédigée en retraçant les orientations budgétaires 2024 et transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Elle fait lecture des propositions de budget primitif 2024 par chapitre établi par l'ensemble des Commissions communales réunie le 21 mars 2024.

Le 1^{er} Adjoint au Maire propose d'apporter quelques modifications aux propositions à savoir :

Fonctionnement	Articles	Crédits budgétaires
<u>Dépenses</u>	6068 Autres matières et fournitures	Proposé = 5 550 € Voté = + 25 799 €
TOTAL		+ 25 799 €
<u>Recettes</u>	741121 DSR des Communes	Proposé = 120 000 € Voté = + 25 409 €
	741127 DNP des Communes	Proposé = 12 000 € Voté = + 385 €
	74718 Autres participation de l'Etat	Proposé = 250 € Voté = + 5 €
TOTAL		+ 25 799 €

Investissement	Opérations – articles	Crédits budgétaires
<u>Dépenses</u>	Opération 102 – Chapelles-église Article 231 Immobilisations corporelles en cours	Proposé = 130 000 € Voté = 30 000 €
	Opération 115 – Boulangerie Article 2132 – Immeubles de rapports	Proposé = 100 000 € Voté = 0 €
TOTAL		- 200 000 €
<u>Recettes</u>	Opération 102 – Chapelles-église Article 1641 – Emprunts	Proposé = 130 000 € Voté = 30 000 €
	Opération 101 – Bâtiments communaux Article 1641 - Emprunts	Proposé = 400 000 € Voté = 300 000 €
TOTAL		- 200 000 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 760 338.53 €	1 760 338.53 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 760 187.21 €	1 760 187.21 €

LE CONSEIL,

Après présentation du dossier,
Vu l'Instruction budgétaire M57,
Vu la présentation en réunion de l'ensemble des Commissions communales du 21 mars 2024,
Considérant que le projet de budget primitif 2024 soumis au vote par chapitre pour les deux sections,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **ADOpte** le budget général primitif 2024 de la Commune tel que proposé, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement conformément au tableau ci-dessous pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

BUDGET GENERAL PRIMITIF DE LA COMMUNE PAR CHAPITRE

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	561 234 .00 €
012	Charges de Personnel et frais assimilés	315 850.00 €
014	Atténuation de produits	1 200.00 €
65	Autres charges de gestion courante	145 880.00 €
66	Charges financières	12 315.00 €
67	Charges spécifiques	300.00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	4 072.00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	708 282.53 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	11 205.00 €
FONCTIONNEMENT	TOTAL DEPENSES	1 760 338.53 €
RECETTES		
002	Résultat reporté	795 892.53 €
013	Atténuation de charges	655.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	67 125.00 €
73	Impôts et taxes	98 022.00 €
731	Fiscalité locale	389 066.00 €
74	Dotations et participations	350 588.00 €
75	Autres produits de gestion courante	58 690.00 €
77	Produits spécifiques	300.00 €
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	1 760 338.53 €

BUDGET GENERAL PRIMITIF DE LA COMMUNE PAR OPERATION D'INVESTISSEMENT

N°OPERATIONS	LIBELLES OPERATIONS	RAR 2023	PROPOSITIONS 2024	TOTAL BP 2024
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
100	Voirie	93 100.00 €	198 537.00 €	291 637.00 €
101	Bâtiments communaux	1 800.00 €	587 900.00 €	589 700.00 €
102	Chapelles-église		130 000 €	30 000.00 €
103	Mairie	2100.00 €	565 900.00 €	568 000.00 €
106	Réserve foncière		5000.00 €	5 000.00 €
107	Eclairage public	34 880.00 €	- 28 000.00 €	6 880.00 €
108	Plan local d'urbanisme	60 000.00 €	13 500.00 €	73 500.00 €
115	Boulangerie		100 000 €	0 €
116	Aire de jeux			
118	Logements sociaux		500.00 €	500.00 €
119	Terrains communaux			
120	Bâtiment ancienne agence bancaire CMB	50 000.00 €	27 000.00 €	77 000.00 €
OPFI	Opérations financières		66 854.79 €	66 854.79 €
4541	Opération pour le compte de tiers		51 115.42 €	51 115.42 €
INVESTISSEMENT	TOTAL DEPENSES	241 880.00 €	1 718 307.21 €	1 760 187.21 €
RECETTES				
100	Voirie	7 945.00 €	96 543.26 €	104 488.26 €
101	Bâtiments communaux		400 000.00 €	300 000.00 €
102	Chapelles Eglise		130 000.00 €	30 000.00 €
103	Mairie		300 000.00 €	300 000.00 €
OPFI	Opérations financières		929 884.85 €	929 884.85 €
4542	Opération pour le compte de tiers		51 115.42 €	51 115.42 €
001	Résultat reporté		44 698.68 €	44 698.68 €
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	7 945.00 €	1 952 242.21 €	1 760 187.21 €

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-19 – FONGIBILITE DES CREDITS

- Rappel de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022
- Nouveauté : délibération annuelle à prendre pour ce principe de fongibilité lors du vote du budget
- Délibération à prendre

Rapporteur : Madame AUQUET Isabelle

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne la parole à Madame AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie qui présente le dossier.

Elle rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 2022.04.07-10 du 07 avril 2022 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits suite à l'expérimentation du référentiel M57.

Elle fait savoir que l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal doit désormais voter chaque année cette possibilité lors du vote du budget ou lors du vote d'une décision modificative. La mention du taux de fongibilité des crédits sera portée sur la maquette budgétaire dans la page informations générales du budget, modalités de vote du budget.

LE CONSEIL,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-20 – DEMANDE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE D'UNE ETUDIANTE

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire fait lecture du courrier du 27 février 2024, d'une étudiante domiciliée à MOHON qui sollicite une aide financière exceptionnelle d'un montant de 300 € compte-tenu de ses difficultés financières pour faire face à toutes ses charges (transports, alimentation, loyers). De plus, elle répond aux conditions d'éligibilité à savoir être étudiant boursier, avoir un revenu fiscal de référence inférieur à 17 280 € chaque année pour une part fiscale, être étudiant en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, avoir entre 18 et 25 ans et avoir un foyer fiscal en France.

LE CONSEIL,

Après exposé de la situation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande et décide de verser 300 € à cette étudiante.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-21 – CONVENTION CADRE D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS DU CDG 56

- Proposition de renouvellement de la convention

- Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention cadre d'accès aux services facultatifs du CDG 56 à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024. Elle sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 3 ans. Cette convention qui ne nécessite aucun engagement financier, a pour objet de permettre au CDG 56 de pouvoir intervenir auprès de l'ensemble des Collectivités du Morbihan au titre de prestations facultatives (service d'intérim, prestations ressources humaines, mise en conformité des données personnelles, missions d'archivage, réalisation du document unique, études ergonomiques, actions collectives par un psychologue du travail etc.. Les tarifs des prestations sont fixées par délibération du Conseil d'Administration du CDG 56.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la signature de cette convention par le Maire ou son Représentant.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-22 – PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL ANNEE 2024

- Présentation du plan de formation (pour information)
- Présentation de l'avis du CST du CDG 56

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le plan de formation établi pour le Personnel Communal au titre de l'année 2024. Ce plan a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan le 12 mars 2024.

Ce plan comprend les formations suivantes :

- Le droit des étrangers et les procédures d'accueil sur le territoire français
- L'initiation à la détection de faux documents
- La production florale (bouturage, marcotage et greffage)
- L'initiation à la petite soudure et les bases de plomberie
- Les techniques de nettoyage des locaux de type administratifs
- Les techniques de nettoyage des locaux communs type salle polyvalente
- Les indemnités des Elus locaux
- La préparation et le suivi des dossiers de subventions
- La place et le rôle du secrétaire de mairie
- Les règles protocolaires en Collectivité Territoriale
- La formation à l'autorisation de conduite de nacelle
- La formation Sauveteur Secouriste du Travail
- La formation à la préparation de l'habilitation électrique
- Le renouvellement de l'Autorisation d'Intervention A proximité des Réseaux (AIPR)
- L'organisation de l'accueil sécurité d'un nouvel agent
- Le bon usage des Equipements de Protection Individuelle (EPI)
- Le diagnostic et entretien courant des bâtiments

LE CONSEIL,

- **PREND ACTE** du plan de formation du Personnel Communal pour l'année 2024.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-23 – PERSONNEL COMMUNAL – PROPOSITION DE REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

- Présentation du bilan des adhésions en risque santé et prévoyance
- Proposition de revalorisation de la participation employeur au 1^{er} juillet 2024 pour les deux risques
- Présentation de l'avis du CST du CDG 56
- Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.10.06-09 du 06 octobre 2023 relative à la participation employeur octroyée au Personnel communal pour le risque santé et prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2024 au titre de la protection sociale complémentaire.

Pour rappel, les participations employeurs étaient fixées comme suit :

Risque santé : participation employeur de 20 euros par agent et par mois.

Risque prévoyance : participation employeur de 20 euros par agent et par mois selon la durée hebdomadaire de service afin de ne pas verser plus de participation employeur que de cotisation réglée par l'Agent. Pour une DHS supérieure à 17 h 30/35^{ème} = 20 euros. Pour une DHS inférieure ou égale à 17 h 30/35^{ème} = 8 euros.

Cette délibération stipulait que la Collectivité se réservait le droit de réajuster les montants attribués en fonction des garanties de base ou options souscrites par les Agents pour les deux risques.

Un bilan a été dressé par Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de mairie auprès du Maire et des 3 Adjointes au Maire pour présenter les adhésions des Agents pour les deux risques (risque souscrit, options souscrites, cotisations réglées par les Agents ainsi que le reste à leur charge). Mme AUQUET sollicite une revalorisation des montants des participations employeurs versées aux agents pour les deux risques au vu du bilan réalisé et au regard de la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2023 prévoyant la possibilité de réajustement.

Il est proposé également de se mettre en conformité avec l'article 25 du Décret N° 2011-1474 suite à la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2023 de moduler la participation employeur (risque prévoyance) sur la durée de service.

Afin d'aider davantage financièrement les Agents et également inciter les Agents à faire adhérer leurs ayants droits au contrat santé, il est proposé la mise en place d'un critère familial dans la participation employeur à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

Risque santé : augmentation de 5 euros de la participation employeur soit 25 euros par agent et par mois pour l'agent qui souscrit au contrat groupe proposé par la Collectivité. Mise en place d'une deuxième strate de participation employeur à raison de 30 euros par agent et par mois pour l'agent qui souscrit au contrat groupe proposé par la Collectivité et y fait adhérer sa famille quelle que soit sa composition. Il est rappelé que l'article 25 du Décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation réglée par l'agent.

Afin d'aider davantage financièrement les Agents, régulariser les montants de participation employeur mises en place par délibération du 6 octobre 2023 et être conforme à l'article 25 du Décret N° 2011-1474 prévoyant que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation, suppression de la participation employeur de 8 euros en risque prévoyance et proposition de mise en place d'un montant unique comme suit :

Risque prévoyance : augmentation de 15 euros de la participation employeur soit 35 euros par agent et par mois pour l'agent qui souscrit au contrat groupe proposé par la Collectivité. La participation employeur sera moindre si le montant de la cotisation réglée par l'agent est inférieur au montant de la participation employeur.

Il est rappelé que les Elus souhaitent laisser de la souplesse aux Agents sur leur adhésion à ces contrats collectifs proposés par le CDG 56 tout en précisant bien que les participations employeurs ne seront versées qu'aux Agents y adhérent et qu'aucune participation ne sera versée aux Agents qui maintiendront leurs contrats individuels ou souscriront un contrat individuel en labellisation.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 56 en date du 12 mars 2024,

Mme AUQUET Isabelle quitte la salle au moment du vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **DECIDE** de modifier les participations employeurs pour les deux risques comme suit :

RISQUE SANTE	Souscripteurs	Montants attribués
	Agent	25 € bruts/mois/Agent
Critère familial dans un but d'intérêt social	Agent et ses ayants-droits	30 € bruts/mois/Agent

RISQUE PREVOYANCE	Souscripteurs	Montants attribués
	Agent	35 € bruts/mois/Agent

- **DIT** que ces participations seront versées à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **RAPPELLE** que les participations employeur ne peuvent excéder le montant des cotisations réglées par l'Agent pour les deux risques conformément à l'article 25 du Décret N° 2011-1474 du 08 novembre 2011.
- **ACCORDE** ces participations aux Fonctionnaires et Agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective pour le risque santé et le risque prévoyance.
- **RAPPELLE** que les participations employeurs sont attachées à la convention de participation et ne peuvent plus être versées dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

**DELIBERATION DCM2024.04.12-24 – PERSONNEL COMMUNAL – PRIME EXCEPTIONNELLE
DU POUVOIR D'ACHAT**

- Présentation du Décret N° 2023-1006 du 31 octobre 2023
- Proposition d'attribution au Personnel communal éligible
- Présentation de l'avis du CST du CDG 56
- Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire présente le Décret N° 2023-1006 du 31 octobre 2023 qui précise les conditions et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la Fonction Publique Territoriale afin d'améliorer le pouvoir d'achat des Fonctionnaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Le 1^{er} Adjoint au Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 56 en date du 12 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **INSTAURE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire qui sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le Décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **PRECISE QUE** le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.
- **CHARGE** le Maire ou son Représentant de fixer par arrêté individuel le montant unique à percevoir par chaque Agent et à verser avant le 30 juin 2024.
- **DIT QUE** la présente délibération entre en vigueur le 13 avril 2024.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-25 – CONVENTION AVEC LE CDG 56 POUR UNE MISSION D'INSPECTION SANTE-SECURITE AU TRAVAIL

- Proposition de renouvellement de la convention
- Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le CDG 56 pour une mission d'inspection santé-sécurité au travail.

La nature de la mission consiste à :

1. contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail
2. proposer à l'autorité territoriale :
 1. toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels
 2. en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires
3. assister, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), avec la possibilité d'être entendu par les membres de ce comité
4. donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail
5. veiller aux règles de santé-sécurité spécifiques des jeunes de moins de 18 ans affectés à certains travaux (délibération de dérogation)
6. intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret du 10 juin 1985 modifié dans le cadre de la résolution de situations de désaccord (retrait en cas de danger grave et imminent ; recours à un expert agréé ...).

Cette convention prendra effet à la date de signature pour une durée de 3 ans et pourra être expressément reconduite à son échéance pour une même durée.

Les tarifs des prestations sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 56.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la signature de cette convention par le Maire ou son Représentant.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-26 – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

- Fixation des modalités de concertation
- Délibération à prendre

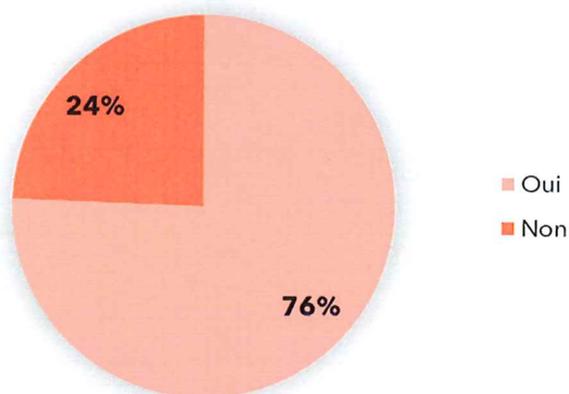
Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Exposé

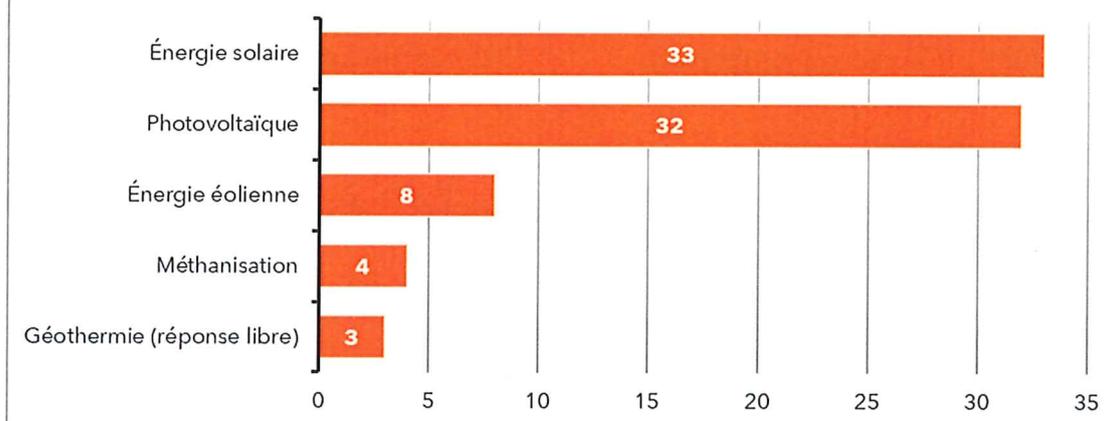
Le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.12.21-04 du 21 décembre 2023 décidant de réfléchir d'ici juin 2024 avec le COPIL du PLU en cours de révision générale sur le choix des énergies renouvelables et l'implantation des zones d'énergies renouvelables.

Il communique le résultat de l'enquête réalisée auprès de la population dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme au niveau des rubriques N° 20 et N° 21 du questionnaire.

**Êtes-vous favorable au développement de la production d'énergies renouvelables sur la commune ?
(Répondants : 41/45)**



**Si oui, lesquelles ?
(Répondants : 34/45)**



Il propose de reporter ce dossier à une prochaine séance car il est nécessaire en amont de constituer un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie qui sera mis à disposition du public en mairie.

Il conviendra ensuite de fixer les modalités de concertation.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au report de ce dossier à une prochaine séance.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-27 – PROJET DE CESSIION DE CHEMINS RURAUX OU DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX

- Présentation des conclusions du Commissaire Enquêteur
- Désaffectation et mise à jour du tableau de classement de voirie
- Fixation des modalités pratiques et financières de la cession
- Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur LE QUEUX Pascal

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne la parole à Mr LE QUEUX Pascal, 3^{ème} Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il rappelle que par délibération N° 2023.11.24-06 du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ou de portions de chemins ruraux suivants :

1 ^{ère} demande	13 mai 2020	CARO Sébastien 13 linho	Portion de chemin rural N° 175
2 ^{ème} demande	21 avril 2021	GAUDET Jordan et EVENSEN Dune 15 Bréhélu	Portion de chemin rural N° 94
3 ^{ème} demande	1 ^{ER} août 2023	CARGOUET Didier 12 Bodegat	Portion de chemin rural N° 156
4 ^{ème} demande	13 octobre 2023	GAEC ELIE/MICHE Le bos	Chemin rural N° 33
5 ^{ème} demande	18 octobre 2023	EARL La Grée (EDY Mathieu et EDY Maxime)	Chemins ruraux N° 207 et 208

Il précise que l'enquête publique s'est déroulée du 29 janvier 2024 au 19 février 2024 inclus.
 Il présente les observations formulées pour certaines demandes et le rapport de conclusions du Commissaire Enquêteur comme suit :

Conclusions du Commissaire Enquêteur :

<p>1^{ère} demande CARO Sébastien</p>	<p>Chemin rural N° 175</p>	<p>Avis favorable</p>
<p>2^{ème} demande GAUDET Jordan EVENSEN Dune</p>	<p>Portion de chemin rural N° 94</p>	<p>Avis défavorable. Aucune expression des demandeurs au cours de l'enquête, ce qui laisse supposer que la réalisation du projet de pépinière et de maraîchage et autres aménagements envisagés sur le verger et ledit chemin qui longe le verger a fait l'objet d'une renonciation à la présente demande.</p> <p>Retient l'opportunité alternative d'une acquisition par Mr et Mme Denoual Jean-Paul de cette portion de chemin rural N° 94 (qui respecte un passage de 20 mètres pour l'accès à la parcelle YH 0203) sous réserve de rencontrer Mme EVENSEN pour lui faire part des conclusions de l'enquête et de vérifier que sa parcelle YL 0222 resterait accessible à partir du chemin communal.</p> <p>La vente serait toutefois conditionnée aux vérifications ci-dessus et aux conclusions de l'entretien requis. Dans cette configuration, Mme EVENSEN serait dédouanée des frais d'enquête qui seraient supportés par les acquéreurs.</p> <p>A défaut de respect et d'accord sur les clauses ci-dessus, avis défavorable, le chemin reste communal et son entretien revient aux services municipaux.</p>

3 ^{ème} demande CARGOUET Didier	Portion de chemin rural N° 156	Avis défavorable compte-tenu de l'enclavement du terrain de Mr Jean-Yves BOSCHET. Il a été également révélé un envahissement du chemin communal par des plantations et de la végétation rendant impossible l'accès aux parcelles. Un accord est nécessaire entre les propriétaires des parcelles limitrophes et la Commune pour établir un programme permettant de libérer les accès.
4 ^{ème} demande GAEC Elie/Miché	Chemin rural N ° 33	Avis favorable sous réserve de formalisation des accès des parcelles appartenant à Mr ELIE Alfred, indépendamment de ce chemin.
5 ^{ème} demande EARL la Grée	Chemins ruraux N° 207 et N° 208	Avis favorable

Il fait le point sur les observations du Commissaire enquêteur à savoir :

2 ^{ème} demande GAUDET Jordan EVENSEN Dune	Portion de chemin rural N ° 94	<p>Courrier de Mme Dune EVENSEN reçu en mairie le 19 mars 2024 qui réitère sa demande en son nom propre pour racheter la portion de chemin rural longeant sa parcelle cadastrée YH 0222 depuis le fond du chemin jusqu'à l'entrée de la parcelle YH 0203 en préservant les 20 mètres de retrait qu'avait demandé le fils de Mr DENOUAL pour accéder à sa prairie.</p> <p>Echange avec Mr DENOUAL Jean-Paul pour préserver 30 mètres de retrait au lieu de 20 mètres.</p> <p>Courrier de Mme Dune EVENSEN reçu en mairie le 29 mars 2024 qui accepte les 30 mètres de retrait.</p> <p>Courrier de Mr DENOUAL Jean-Paul qui renonce à l'achat du chemin communal N° CR 94 moyennant que la Commune garde 30 mètres après leur boîte aux lettres ; exige que Mme EVENSEN plante une haie en travers du bout de chemin qu'elle va acquérir et que la Commune assure l'entretien des 30 mètres.</p>
---	--------------------------------	--

3 ^{ème} demande	Portion de chemin rural N° 156	Un courrier a été transmis le 08.03.2024 à la propriétaire du terrain limitrophe ainsi qu'une rencontre en mairie a eu lieu. Dossier en cours.
4 ^{ème} demande GAEC Elie/Miché	Chemin rural N° 33	Courrier de Mr ELIE Alfred du 19 mars 2024 indiquant que ses parcelles sont desservies en dehors de chemin rural N° 33.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

Constatant que la procédure a été strictement respectée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **DECIDE DE DESAFFECTER** : les portions de chemins ruraux N° 175, N° 94 et les chemins ruraux N° 33, N° 207 et N° 208 et de les classer dans le domaine privé de la Commune.
- **FIXE** le tarif de vente à 0.30 € TTC le m² pour la vente de ces voiries.
- **DIT QUE** tous les frais annexes seront à la charge des acquéreurs (frais de publicité, frais de Commissaire Enquêteur, frais de géomètre, frais de notaire et tous autres frais annexes).
- **RAPPELLE** aux acquéreurs leurs obligations en termes de propreté et d'entretien qui s'appliquent sur l'ensemble des cessions.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire auprès de l'Etude de Maître BINARD Jean-Claude à PLOERMEL et d'un géomètre.

- **DECIDE** de conserver la portion de chemin rural N° 156 et charge le Maire ou son Représentant d'établir un programme pour faire libérer l'accès aux parcelles.
- **CONSERVE** la portion de chemin rural N° 94 sur 30 mètres, s'engage à l'entretenir et exiger de Mme EVENSEN qu'elle plante une haie en travers du bout du chemin qu'elle va acquérir.
- **PRONONCE** la mise à jour du tableau de classement de la voirie.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-28 – IMMEUBLE LE GAZON (PERIL IMMINENT)

- Résultat de la procédure judiciaire
- Présentation de devis
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal, le dossier relatif à l'immeuble situé au gazon et appartenant à Monsieur Gary MANAHAN. Le premier signalement sur ce bâtiment date de 2017 sous la précédente mandature.

Il fait le point sur le dossier à savoir :

- les différents courriers transmis à Mr MANAHAN en raison de l'état dégradé de son immeuble,
- l'expertise judiciaire diligentée par le tribunal administratif,
- l'arrêté de péril imminent pris à la suite de l'expertise,
- la relance adressée à Mr MANAHAN suite à l'arrêté de péril pris
- le second arrêté municipal de mise en sécurité de janvier 2021,
- les nouvelles relances qui ont été faites auprès de Mr MANAHAN
- la traduction des courriels en anglais en avril 2021,
- la requête auprès du Tribunal judiciaire de Vannes qui a rendu son jugement le 21 juillet 2022 et autorisant la destruction totale de l'immeuble ainsi que le propriétaire à payer à la Commune de MOHON les frais de démolition et de désamiantage à hauteur de 36 666 € et à régler à la Commune 2 500 € au titre des frais irrépétibles ainsi que le condamner aux dépens
- suite à l'avis de déclaration d'appel de Mr MANAHAN auprès de la Cour d'Appel de Rennes, l'arrêt de la Cour d'Appel du 29 août 2023 confirme toutes les dispositions du jugement du tribunal judiciaire de Vannes du 21 juillet 2022 et condamne Mr MANAHAN à payer à la Commune de MOHON la somme de 2 500 € au titre des frais irrépétibles d'appel ainsi que le condamner aux dépens d'appel.

- Le dossier a été transmis au Commissaire de justice à Lorient pour signification et exécution de l'arrêt et recouvrement de la somme de 42 877.69 €
- La Commune est autorisée à détruire l'immeuble de Mr Gary MANAHAN.
-

Il présente deux devis pour le repérage amiante et plomb. Le Maire retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse conformément à la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023-09.08-08 du 08 septembre 2023 lui déléguant les pouvoirs du Conseil Municipal pour la signature d'un marché dans la limite de 20 000 euros HT.

Il ajoute que pour la démolition, il reste dans l'attente de la réception de devis d'entreprises et propose de reporter cette affaire lors d'une prochaine séance.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

PREND ACTE de ces informations et émet un avis favorable au report de ce dossier à une prochaine séance.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

DELIBERATION DCM2024.04.12-29 – BASE ADRESSE LOCALE (BAL) – DENOMINATION DE VOIES

- Présentation de l'article 169 de la Loi 3DS du 21.02.2022 et la nouvelle réglementation
- Présentation de la liste des rues et lieux-dits enregistrés sur l'outil mes adresses dédié à la base d'adresse locale par rapport à la liste de rues ou lieux-dits en vigueur sur la Commune
- Proposition de fixation de la toponymie communale après avis de l'ensemble des Commissions communales (réunions des 29 mars et 5 avril 2024)
- Délibération à prendre

Rapporteur : Madame AUQUET Isabelle

Exposé

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne la parole à Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de mairie qui présente le dossier.

Elle présente l'article 169 de la Loi 3 DS du 21 février 2022 et le Décret d'application N° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les Communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions. L'article 169 de ladite Loi reconnaît pleinement la compétence de la Commune en matière d'adresse.

Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et des lieux-dits y compris les voies privées ouvertes à la circulation et le Maire est compétent pour la numérotation au titre de ses pouvoirs de police générale à la « commodité de passage dans les rues, places et voies publiques ».

Ces données sont mises à disposition dans la Base d'Adresse Locale (BAL) qui est publiée à la Base d'Adresse Nationale (BAN). Toute modification apportée à la dénomination des voies et des lieux-dits ou à la numérotation des maisons et autres constructions est renseignée par la Commune dans le délai d'un mois suivant la date à laquelle a été prise la décision entraînant la modification.

L'adressage est obligatoire au 1^{er} juin 2024 pour les Communes de moins de 2 000 habitants.

Elle précise que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) récupérera le fichier pour les taxes et le cadastre au 1^{er} juin 2024 et que les Sapeurs-Pompiers vont s'appuyer sur la base d'adresse nationale pour localiser les points d'adresse. L'éligibilité des clients à la fibre optique sera conditionnée à une adresse unique par administré.

L'objectif de l'adressage est multiple :

- Pour des raisons de sécurité : afin de permettre une intervention rapide des services d'urgence (Samu, Pompiers, Gendarmerie..) et le fournisseur d'énergie ou de télécommunication (la Poste, les fournisseurs d'accès à internet et téléphone).
- Garantir l'acheminement des courriers, des colis et d'une manière générale les services de livraison,
- Optimiser la collecte des déchets, les services à domicile
- Optimiser le recouvrement de l'impôt
- Assurer la navigation GPS
- Permettre l'abonnement au très haut débit (la fibre optique)
- Permettre à chaque logement d'être localisé grâce au nom de la voie par lequel on y accède et par son positionnement dans cette voie (adresse normée)
-

Elle précise que l'adressage doit être réalisé avant la délivrance de tout permis de construire.

Il faut éviter les homonymies ou les noms à phonétique identiques dans une même Commune et affecter aux voies le nom des lieux-dits existants (rattacher le toponyme = le nom du lieu-dit au nom de la voie) et également exclure les imbrications de numéros pairs et impairs sur un même côté et adopter une numérotation logique en évitant les extensions.

Elle présente la liste des rues et des lieux-dits enregistrés sur l'outil mes adresses dédié à la base d'adresse locale par rapport à la liste des rue et des lieux-dits en vigueur sur la Commune.

Elle fait savoir que deux réunions de l'ensemble des Commissions communales ont été organisées les 29 mars et 5 avril 2024 pour travailler sur ce dossier et qu'un projet a été établi par les Elus municipaux pour délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2121-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2111-13,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-1 et L 141-3,

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur en matière de dénomination des voies et de numérotation sur son territoire et répondre aux objectifs de cet adressage listé ci-dessus,

Considérant l'avis de l'ensemble des Commissions communales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	07
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	02
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	07
MAJORITE ABSOLUE	04
POUR	07
CONTRE	00

- **VALIDE** les dénominations des voies du bourg, voies et toponymes des lieux-dits et voies desservant les équipements publics comme dressé dans les tableaux annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} juin 2024.
- **DIT QUE** la numérotation alternée sera appliquée et sera à la charge de la Commune qui souhaite réorganiser cette numérotation quand bien même celle-ci devrait être à la charge des administrés dès la première pose conformément à la Loi 3 DS.
- **DIT QU'**une large communication sera réalisée par les services de la mairie sur ce dossier et une assistance à la population sera organisée.

- **CHARGE** le Maire ou son Représentant de procéder à la mise à disposition de ces données dans la Base d'Adresse Locale qui sera publiée dans la Base d'Adresse Nationale.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

QUESTIONS DIVERSES

1. Prochaine séance de Conseil Municipal : Vendredi 31 mai 2024
2. Plan Local d'Urbanisme : rappel prochaine réunion du COPIL : mardi 14 mai 2024 à 14 h.
3. Inauguration stèle en mémoire de Mr Joseph BERTHIER, Soldat Mort pour la France, Homologué F.F.I.. Cérémonie le vendredi 3 mai à 11 heures 00 au cimetière.
4. Cérémonie du 8 mai : le Conseil Municipal est invité à y participer à 11 heures 30 devant le Monument aux Morts, suivie d'un vin d'honneur à la mairie.
5. Apprentissage : un apprenti est recherché pour le service technique.
6. Elections européennes : dimanche 9 juin 2024
7. Elections municipales partielles : dimanche 9 et 16 juin 2024. Un tableau des permanences des Elus est à remettre en mairie
8. Cimetière : résultat de la consultation pour l'achat d'un portail, d'une ombrière et de cases supplémentaires pour le columbarium. Prix pour 6 cas = 6 875 €. Le Conseil Municipal opte pour 12 cases.
9. Plaque en mémoire de Joseph BERTHIER.
10. Résultat de la consultation du groupement de commandes avec Ménéac (point à temps et balayage)
11. Rénovation énergétique de la salle polyvalente : commencement prévu des travaux en septembre 2024
12. Bâtiment communal rue du calvaire : travaux réalisés par le service technique. Devis pour murer des ouvertures de portes (2 700 € HT). Travaux d'électricité.
13. Arbre rue du moulin
14. Stages et chantiers à caractère éducatif pâques 2024 : 22 et 23 avril et 29 et 30 avril 2024.
15. Démission de Mme Anne-Marie CLERO, Conseillère Municipale.

La séance est levée à 01 h 00.

Dressé le 6 mai 2024

Présenté au Conseil Municipal le : 31 Mai 2024

A sa propre initiative :
le Maire informe que c'est illégal l'accès exclusif d'un chemin rural.

Procès-verbal arrêté le : 31 Mai 2024.

Le Premier Adjoint au Maire, Suppléant du Maire,

Mr PERNEL Bernard

Le Secrétaire de séance,

Mr LE QUEUX Pascal



La Secrétaire de séance auxiliaire,

Mme AUQUET Isabelle

Publié le : 10 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30 AVR. 2024
ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

**TABLEAU ANNEXE N° 1.1 A LA DELIBERATION N° DCM 2024.04.12-29 DU 12 AVRIL 2024
DENOMINATION DES VOIES DU BOURG DE LA COMMUNE DE MOHON
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE LA BASE D'ADRESSE LOCALE A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2024**

LISTE DES RUES EN VIGUEUR	LIBELLES DES VOIES DU BOURG A PARTIR DU 1 ^{ER} JUIN 2024
IMPASSE DES LOGES	IMPASSE DES LOGES
LOTISSEMENT BEAU SOLEIL (desserte de 25 lots Beau Soleil 1 et 2)	IMPASSE GEORGES BRASSENS (1 ^{ère} tranche de lots) avec toponyme CLOS BEAU SOLEIL IMPASSE EDITH PIAF (2 ^{ème} tranche de lots) avec toponyme CLOS BEAU SOLEIL
PLACE DE L'ÉGLISE	PLACE DE L'ÉGLISE
PLACE DE LA MAIRIE	PLACE DE LA MAIRIE
RUE DES ABÉLIAS	RUE DES ABÉLIAS (jusqu'à embranchement LE NET)
RUE DU CALVAIRE	RUE DU CALVAIRE
RUE DU CIMETIÈRE (pour desserte du parking du cimetière)	RUE DU CIMETIÈRE (pour desserte du parking du cimetière)
RUE DES CLERJORETS	RUE DES CLERJORETS

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30 AVR 2024
ID : 056-215601345-20240412-28DEL2024-AR

RUE DES COURTILS (voie principale et desserte 8 maisons au lotissement la forêt)	RUE DES COURTILS (voie principale et desserte de 3 maisons au lotissement la forêt : Caro/Garabédian et Platel) avec toponyme LES RIVES DU HAUT PONT IMPASSE DE LA FORÊT (desserte de 5 maisons au lotissement la forêt) avec toponyme : LES RIVES DU HAUT PONT
RUE DES ÉCOTAIS	RUE DES ÉCOTAIS
RUE DES FOSSÉS	RUE DES FOSSÉS
RUE DU FOUR (voie principale et desserte 6 maisons du lotissement le verger)	RUE DU FOUR (voie principale et desserte 6 maisons du lotissement le verger)
RUE DE LA GARE	RUE DE LA GARE
RUE JOSEPH HERPE (voie principale et desserte 2 maisons du lotissement le verger)	RUE JOSEPH HERPE (voie principale et desserte 2 maisons du lotissement le verger)
RUE DE LA MAIRIE	RUE DU SÉNÉCHAL
RUE DU 3 MAI 1944	RUE DU 3 MAI 1944

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30 AVR. 2024
ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

RUE DES MARÉTIAUX (maison Rouxel, Denis et l'ensemble du Hameau de Sévigné)	RUE DES MARÉTIAUX (maison Rouxel et voie principale du Hameau de Sévigné) IMPASSE DE LA PIVOINE IMPASSE DES CYCLAMENS IMPASSE DU CHÈVREFEUILLE RUE DES TOURNESOLS RUE DE LA PENSÉE IMPASSE DES CAMELIAS
RUE DU MOULIN	RUE DU MOULIN
RUE DU TRONC (accès Mme PIRIOT)	IMPASSE LE TRÉ LES CLOS (accès Mme PIRIOT)
RUE DE PARADIS	RUE DU PARADIS
RUE DE LA PIERRE BISE	RUE DE LA PIERRE BISE
RUE DU PORHOËT	RUE DU PORHOËT
RUE DU STADE	RUE DU STADE
RUE DU TRONC	RUE DU TRONC
RUE SAINT VRAN	RUE SAINT VRAN

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr
Date de mise en ligne : 30 avril 2024

Le Secrétaire de séance,

Mr LE QUEUX Pascal



Le 1^{er} Adjoint au Maire suppléant du Maire,

Mr PERNEL Bernard

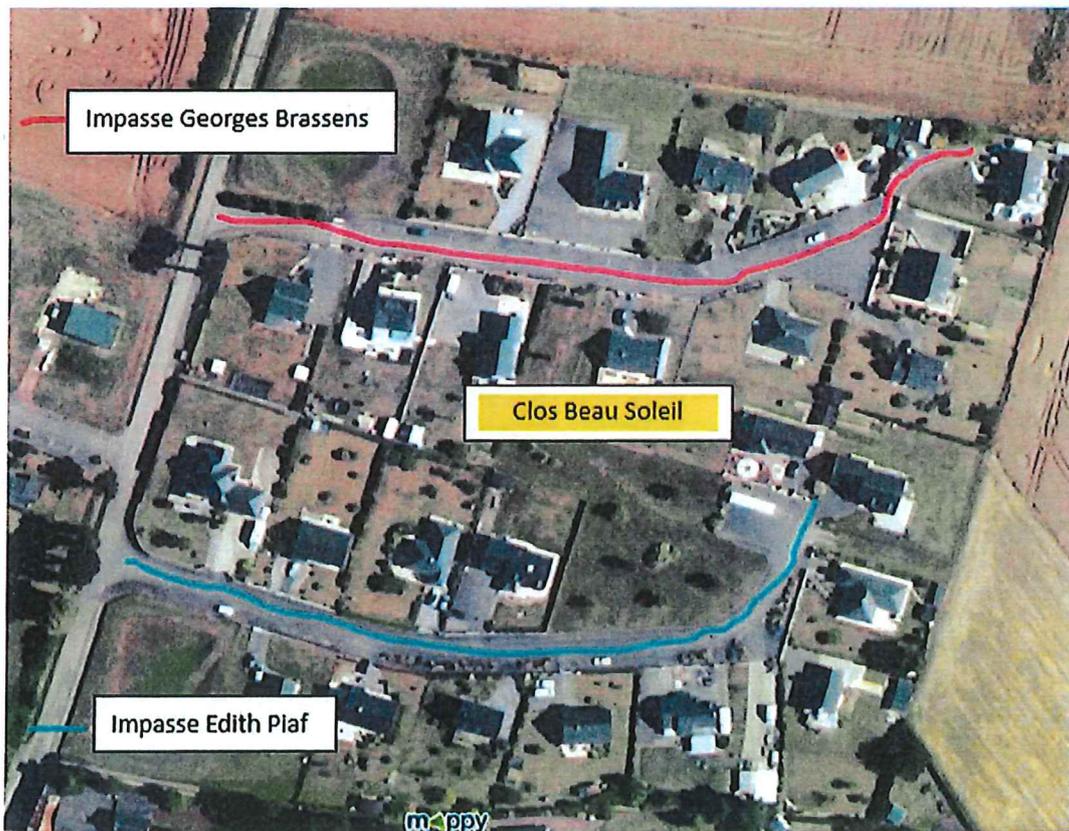


**TABLEAU ANNEXE N° 1.2 A LA DELIBERATION N° DCM 2024.04.12-29 DU 12 AVRIL 2024
DENOMINATION DES VOIES DU BOURG DE LA COMMUNE DE MOHON
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE LA BASE D'ADRESSE LOCALE A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2024
VUES CADASTRALES**

Uniquement pour la création de nouvelles voies ou voies modifiées

IMPASSE GEORGES BRASSENS (CLOS BEAU SOLEIL)

IMPASSE ÉDITH PIAF (CLOS BEAU SOLEIL)



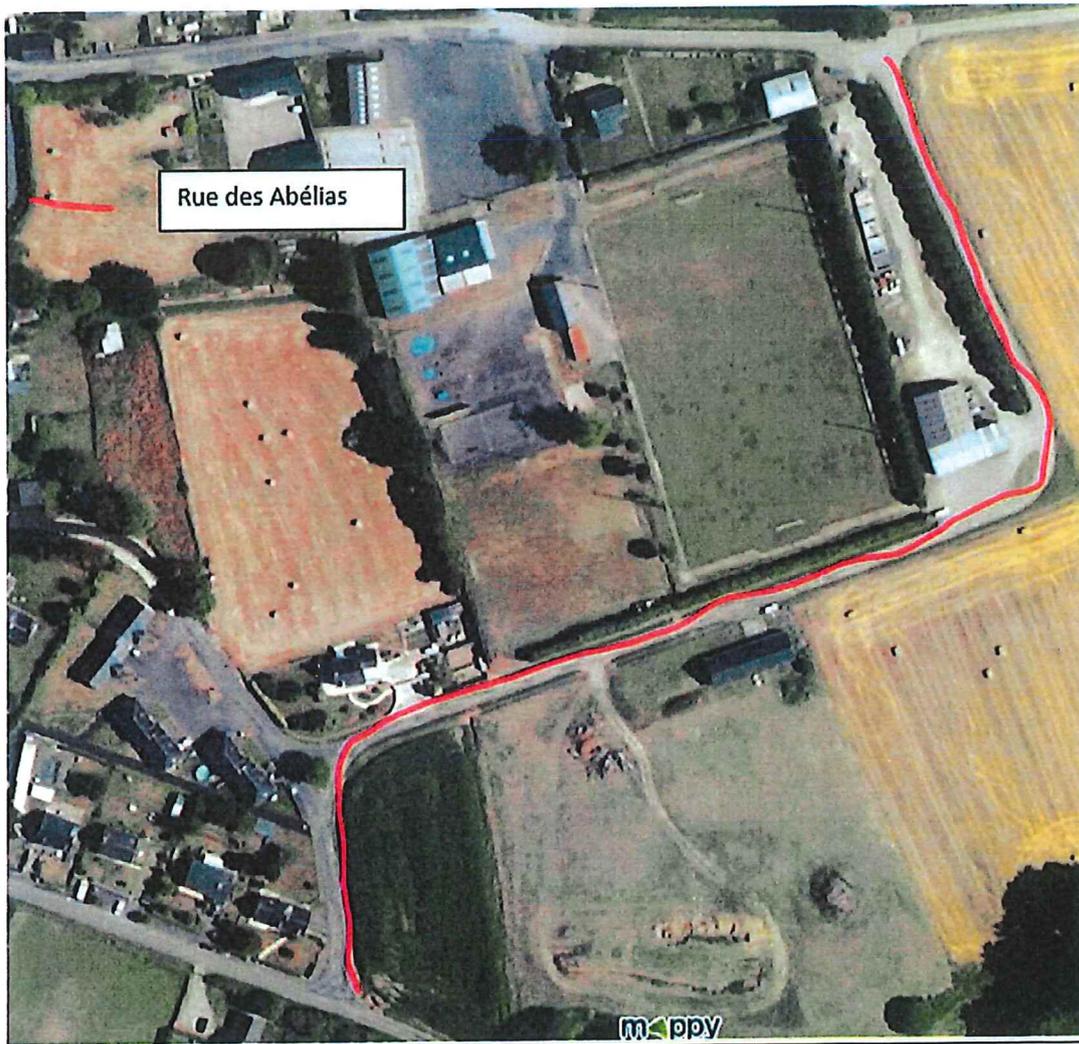
Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30 AVR. 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

RUE DES ABÉLIAS (JUSQU'A L'EMBRANCHEMENT LE NET)



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

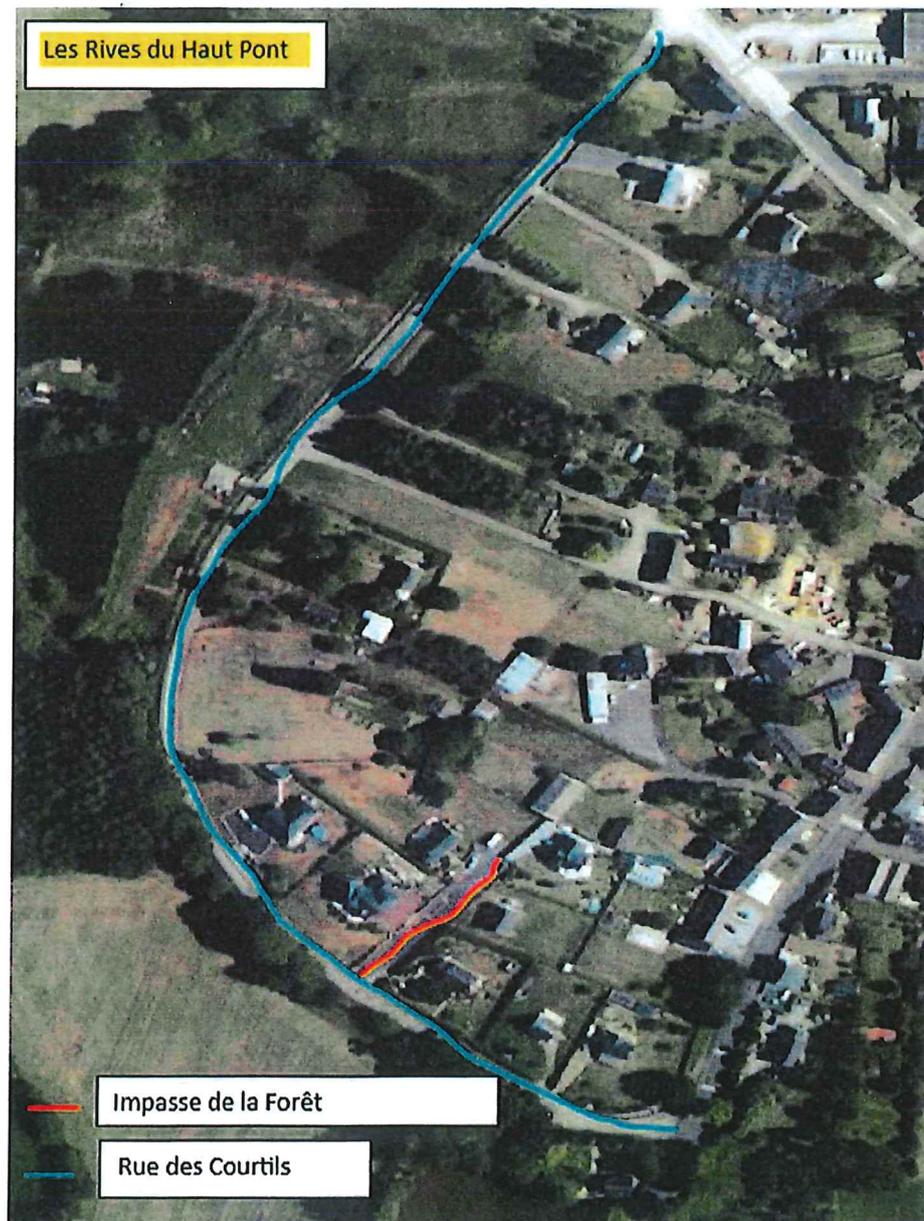
Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

30 AVR 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

RUE DES COURTILS



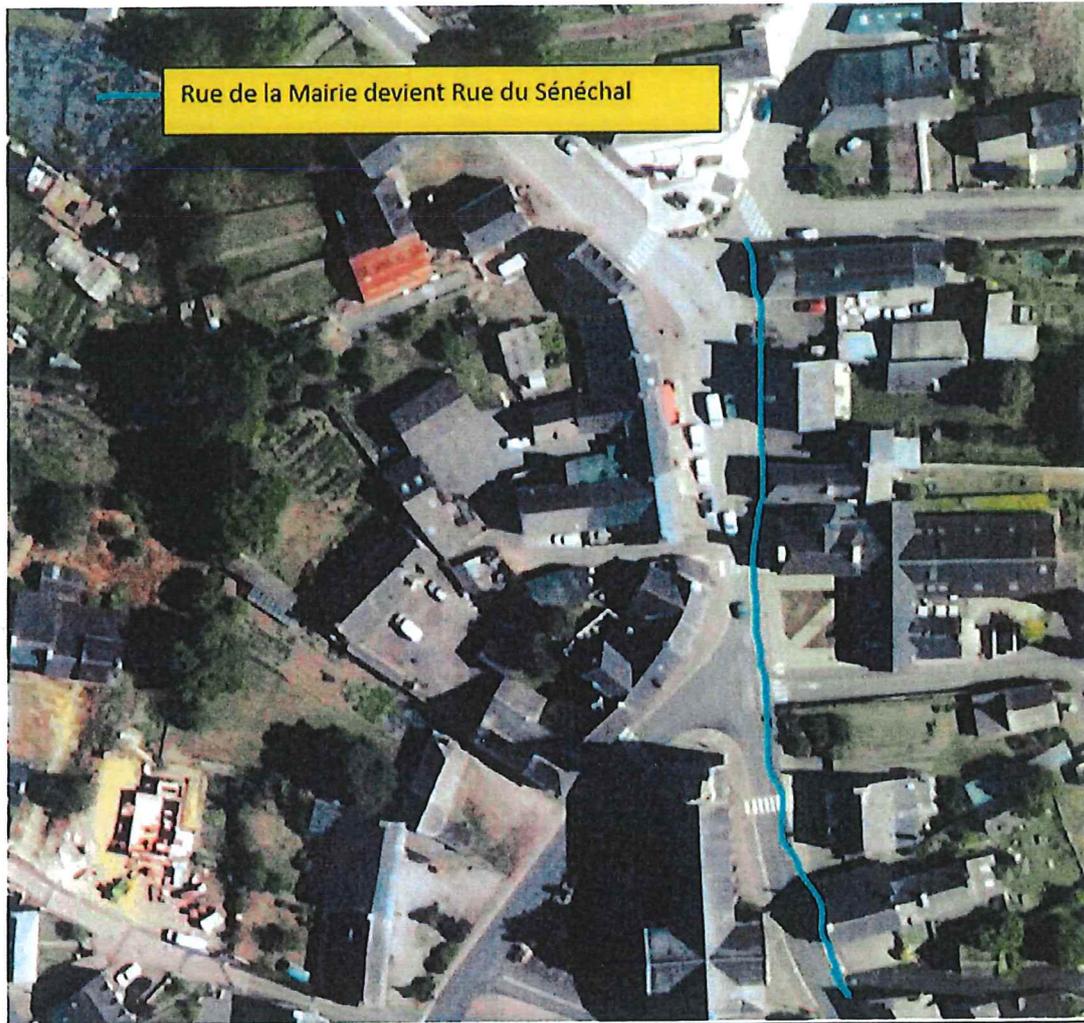
Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30 AVR. 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

RUE DU SÉNÉCHAL



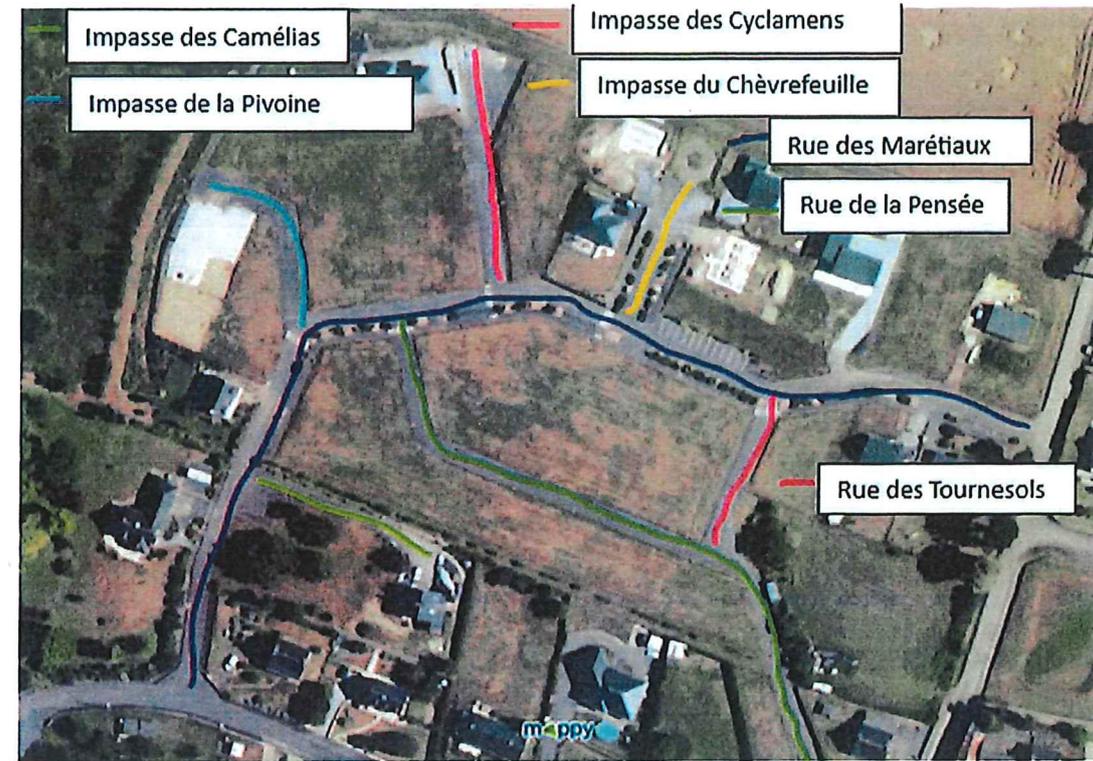
Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30 AVR. 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

RUE DES MARÉTIAUX



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30 AVR. 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

IMPASSE LE TRÉ LES CLOS



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

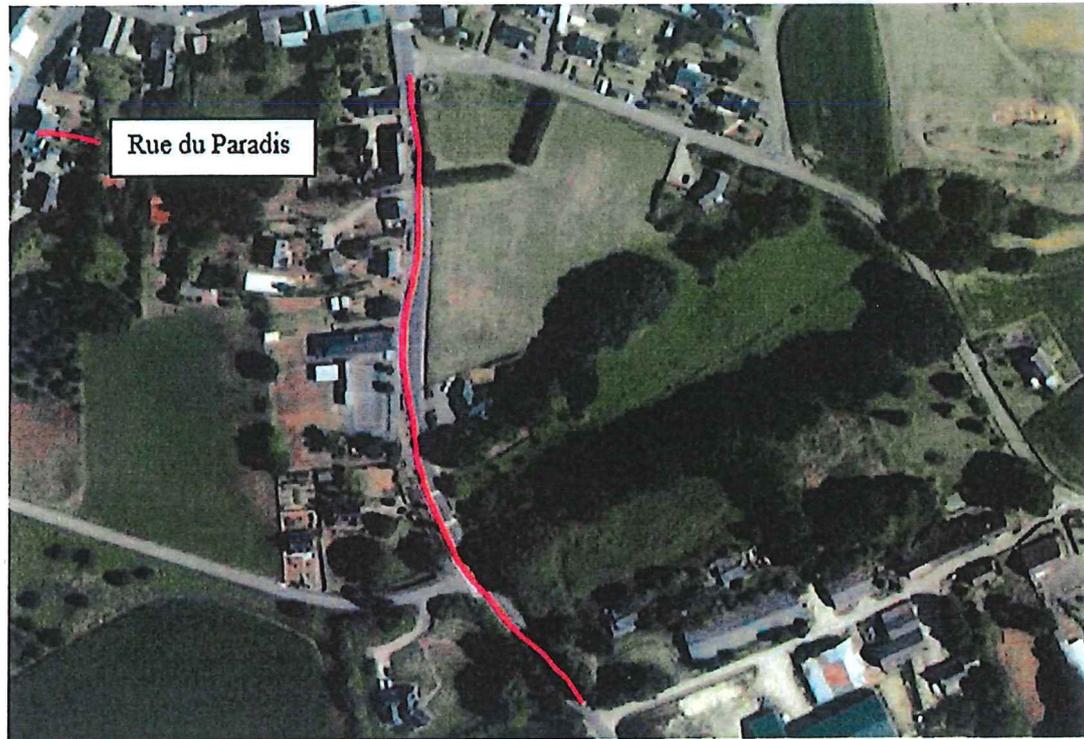
Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

30 AVR. 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

RUE DU PARADIS



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

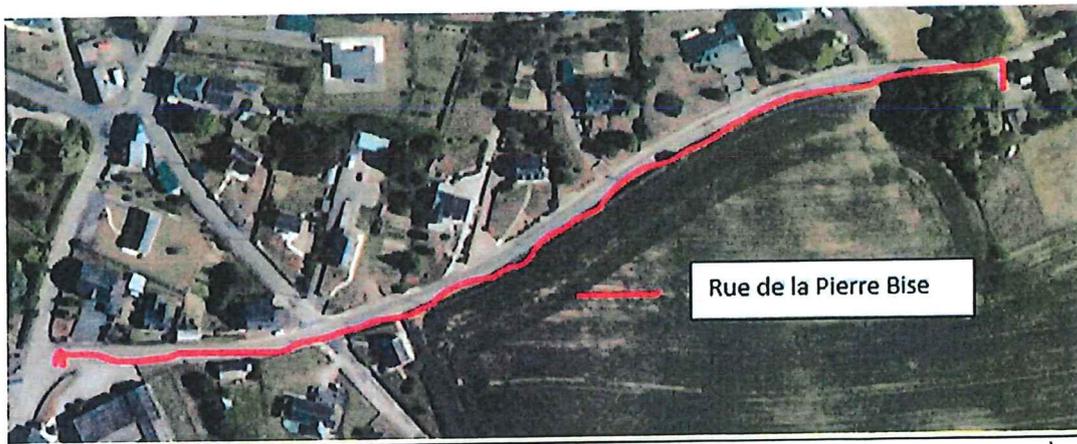
Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30 AVR. 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

RUE DE LA PIERRE BISE

(La Pierre Bise devient Rue de la Pierre Bise)



Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

Le Secrétaire de séance,

Le 1^{er} Adjoint au Maire suppléant du
Maire,

Mr LE QUEUX Pascal

Mr PERNEL Bernard

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Le Queux'.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Pernel', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE MOHON' at the top and '56 (Morbihan)' at the bottom, with a central emblem.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30 AVR. 2024
ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

**TABLEAU ANNEXE N° 2 A LA DELIBERATION N° DCM 2024.04.12- 29
DU 12 AVRIL 2024
DENOMINATION DES TOPONYMES DES LIEUX-DITS DE LA COMMUNE DE
MOHON
DANS LE CADRE DE LA BASE D'ADRESSE LOCALE**

LISTE DES LIEUX-DITS EN VIGUEUR	LIBELLES DES TOPONYMES DES LIEUX-DITS A PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2024
BEL AIR	BEL AIR
BODEGAT	BODEGAT
BODIEU	BODIEU
BRÉHÉLU	BRÉHÉLU
CASTELDEUC	CASTELDEUC
CHÂTEAU-TRÔ	CHÂTEAU-TRÔ
COËTMEUR	COËTMEUR
COËTSERVY	COËTSERVY
COHALAN	COHALAN
COURANT	COURANT
GARCELMONT	GARCELMONT
GARNOUÉ	GARNOUÉ

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30 APR 2024
ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

HINIAC	HINIAC
KER ÉOLE	KER ÉOLE
KER BREZEL	KER BREZEL
LA CROIX DE L'IFF	LA CROIX DE L'IF
LA LANDE DE SAINT MARC	LA LANDE DE SAINT MARC
LA CROSLE	LA CROSLE
LA DAUDE	LA DAUDE
LA GARENNE	LA GARENNE
LA TOUCHE	LA TOUCHE
LES TOUCHES	LES TOUCHES
LA VILLE GUESNIAC	LA VILLE GUESNIAC
LA VILLE JAUDOIN	LA VILLE JAUDOIN
LA VILLE MARTEL	LA VILLE MARTEL
LA VILLE AU VOYER	LA VILLE AU VOYER
LA VILLE OGER	LA VILLE OGER
LAUNAY-CARO	LAUNAY-CARO
LAUNAY-GEFFRAY	LAUNAY-GEFFRAY
LE BOS	LE BOS
LE CAMBOUDIN	LE CAMBOUDIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30 AVR 2024
ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

LE CHÊNE	LE CHÊNE
LE CLOS DU TERTRE	LE CLOS DU TERTRE
LE GAZON	LE GAZON
LE GRAND POURHAUT	LE GRAND POURHAUT
LE LIDÉRIO	LE LIDÉRIO
LE PETIT POURHAUT	LE PETIT POURHAUT
LE QUILLIO	LE QUILLIO
LES CLÈCHES	LES CLÈCHES
LES COURRAYES	LES COURRAYES
LES GRÉES	LES GRÉES
LES TERTRES	LES TERTRES
LA MADELEINE	LA MADELEINE
LA MULOTIÈRE	LA MULOTIÈRE
LA NOË	LA NOË
LA PIERRE BISE	Supprimé fait partie de la rue de la pierre bise
LE CHAILLOT	LE CHAILLOT
LÉTUHON	LÉTUHON
LINHO	LINHO

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30 AVR. 2024
ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

PENGUILY	PENGUILY
QUÉNOGÉ	QUÉNOGÉ
ROHELLO	ROHELLO
TRÉFOUËT	TRÉFOUËT
TRÉFOUILLÉ	TRÉFOUILLÉ
TRÉFOUILLÉ DE-BAS	TRÉFOUILLÉ DE-BAS
TRÉMEN	TRÉMEN
VILLE JEANNE	VILLE JEANNE
VILLENEUVE	VILLENEUVE
ZONE ARTISANALE DE SAINT MARC	ZONE ARTISANALE DE SAINT MARC

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr
Date de mise en ligne : 30 avril 2024

Le Secrétaire de séance,

Le 1^{er} Adjoint au Maire suppléant du Maire,

Mr LE QUEUX Pascal

Mr PERNEL Bernard



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

30 AVR. 2024

ID : 058-215601345-20240412-49DEL2024-AR

**TABLEAU ANNEXE N° 3.1 A LA DELIBERATION N° DCM 2024.04.12-29 DU 12 AVRIL 2024
LISTE DES EQUIPEMENTS PUBLICS EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE DE MOHON ET DENOMINATION DES VOIES ET
TOPONYMES DES LIEUX-DITS LES DESSERVANT
DANS LE CADRE DE LA BASE D'ADRESSE LOCALE A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2024**

LISTE DES EQUIPEMENTS PUBLICS EN VIGUEUR	ADRESSES EN VIGUEUR	LIBELLES DES VOIES ET TOPONYMES DES LIEUX-DITS DESSERVANT LES EQUIPEMENTS PUBLICS A PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2024
MAIRIE	PLACE DE LA MAIRIE	PLACE DE LA MAIRIE
ATELIER MUNICIPAL	RUE DES ABÉLIAS	RUE DES ABÉLIAS
COMPLEXE POLYVALENT	RUE DE LA MAIRIE	RUE DU SÉNÉCHAL
EGLISE	PLACE DE L'ÉGLISE	PLACE DE L'ÉGLISE
CENTRE CULTUREL DU MILLE CLUBS	RUE DU TRONC	RUE DU TRONC
STADE MUNICIPAL	RUE DU TRONC	IMPASSE LE TRÉ LES CLOS
VESTIAIRES DOUCHES	RUE DU TRONC	RUE DU TRONC
ESPACE MULTI SPORTS ET AIRE DE JEUX	RUE DU TRONC	RUE DU TRONC
JEU DE BOULES	RUE DU TRONC	RUE DU TRONC
CHAPELLE SAINT MARC	PÂTIS DE SAINT MARC	PÂTIS DE SAINT MARC
CHAPELLE SAINT JOSEPH	LA VILLE JAUDOIN	LA VILLE JAUDOIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30 AVR. 2024
ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

AIRE ACCUEIL DE CAMPING-CARS		RUE DU MOULIN
LAGUNAGE NATUREL		IMPASSE DES LAGUNES
CIMETIERE ET SON PARKING	RUE DU CIMETIÈRE	RUE DU CIMETIÈRE
BÂTIMENT COMMUNAL ANCIENNE AGENCE BANCAIRE	RUE DU CALVAIRE	RUE DU CALVAIRE
CAMP DES ROUËTS		IMPASSE DE LA MOTTE FÉODALE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr

Date de mise en ligne : 30 avril 2024

Le Secrétaire de séance,

Le 1^{er} Adjoint au Maire suppléant du Maire,

Mr LE QUEUX Pascal

Mr PERNEL Bernard



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

30 AVR 2024

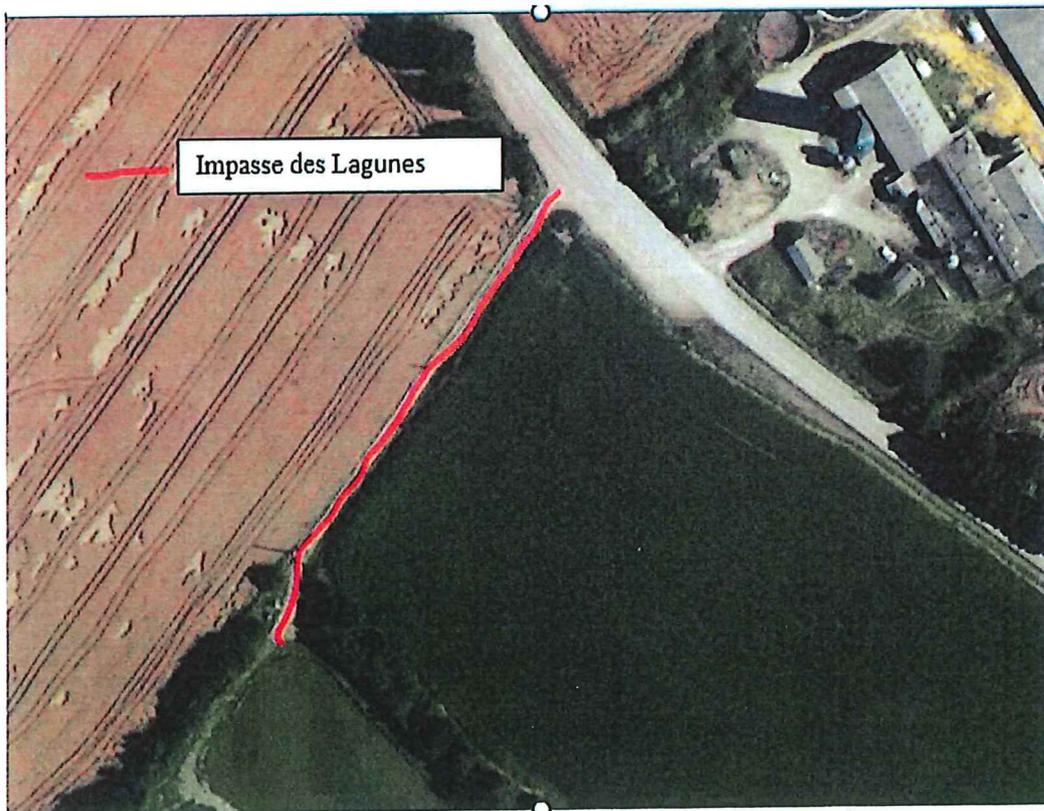
ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

**TABLEAU ANNEXE N° 3.2 A LA DELIBERATION N° DCM 2024.04.12-29 DU 12 AVRIL 2024
DENOMINATION DES VOIES ET DES TOPONYMES DANS LES LIEUX-DITS DESSERVANT LES
EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE DE MOHON
DANS LE CADRE DE LA BASE D'ADRESSE LOCALE A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2024**

VUES CADASTRALES

Uniquement pour les créations de nouvelles voies

LAGUNAGE NATUREL (Impasse des lagunes)



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30 AVR. 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

CAMP DES ROUËTS (Impasse de la motte féodale)



Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

Le Secrétaire de séance,

Le 1^{er} Adjoint au Maire suppléant du
Maire,

Mr LE QUEUX Pascal

Mr PERNEL Bernard

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Rapporté en préfecture le 30/04/2024

Publié le

30 AVR. 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

**TABLEAU ANNEXE N° 4.1 A LA DELIBERATION N° DCM 2024.04.12-29 DU 12 AVRIL 2024
LIBELLES DE VOIES DANS LES LIEUX-DITS HORS VOIE PRINCIPALE DE LA COMMUNE DE MOHON
DANS LE CADRE DE LA BASE D'ADRESSE LOCALE A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2024**

LISTE DES LIEUX-DITS/TOPONYMES IMPACTES PAR LA CREATION DE NOUVELLES VOIES QUI NE SONT PAS SITUEES DANS LA VOIE PRINCIPALE	LIBELLES DE VOIES DANS LES LIEUX-DITS HORS VOIE PRINCIPALE A PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2024 AVEC EN TOPONYME LE NOM DU LIEU-DIT EXISTANT
BODIEU	IMPASSE DU PUIT IMPASSE DU NINIAN IMPASSE DU BREUIL IMPASSE DU PUISATIER RUE DES ROUËTS IMPASSE DU COMTE
BODEGAT	IMPASSE PAUL VERLAINE IMPASSE DU CHÂTEAU IMPASSE GUILLAUME APOLLINAIRE
BRÉHÉLU	IMPASSE DU PONT RUE DE LA FORGE IMPASSE DE LA COUR
CASTELDEUC	ROUTE DE VILLE JEANNE IMPASSE DE LA CARRIÈRE IMPASSE DU CELLIER

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30 AVR. 2024
ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

CHÂTEAU-TRÔ	RUE DE L'ÉTANG
COËTMEUR	CHEMIN DE LA FONTAINE IMPASSE DES THUYAS
COËTSERVY	IMPASSE DES IRIS IMPASSE DES ROSES
COURANT	IMPASSE DU VIEUX MANOIR IMPASSE DU RUISSEAU
GARCELMONT	IMPASSE DE L'AUBÉPINE
HINIAC	IMPASSE DES KIWIS IMPASSE DES JONCS ROUTE DE LA CROSLE ROUTE DU POURHAUT
LA MULOTIERE	IMPASSE DES PALMIERS ROUTE DES NOISETIERS IMPASSE DES CHÊNES ROUTE DU MARAÎCHAGE
LA NOË	RUE DU CIDRE IMPASSE DES POMMIERS IMPASSE DES LONGUES RAYES
LA TOUCHE	RUE DU JASMIN IMPASSE DES JONQUILLES

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30 AVR. 2024
ID : 050-215601345-20240412-49DEL2024-AR

LES TOUCHES	ROUTE DE GUILLIERS IMPASSE DES ÉPIS IMPASSE DU FOUR A PAIN
LA VILLE MARTEL	IMPASSE MANER COZ RUE SAINTE ANNE
LA VILLE JAUDOIN	IMPASSE DU SOURCIER IMPASSE DU PÈRE JOSEPH IMPASSE DU TILLEUL IMPASSE DU MUGUET
LA VILLE AU VOYER	RUE DU VOYER
LAUNAY-CARO	ROUTE DE COÛTMEUR IMPASSE LAUNAY IMPASSE CARO
LAUNAY-GEFFRAY	IMPASSE DE LA BUTTE DES FRAUS IMPASSE GEFFRAY
LA LANDE DE SAINT MARC	RUE SAINT MARC
LE CAMBOUDIN	ROUTE DU MOTO-CROSS
LE CLOS DU TERTRE	RUE DES GLYCINES IMPASSE DES LILAS
LE GAZON	RUE DES SOUCIS
LE LIDERIO	IMPASSE DES HORTENSIAS

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30 AVR. 2024
ID : 058-215601345-20240412-49DEL2024-AR

LE PETIT POURHAUT	IMPASSE DES SENTES
LE GRAND POURHAUT	IMPASSE DU GRAND POURHAUT
LINHO	IMPASSE LE GABUS
PENGUILY	ROUTE DES COURRAYES IMPASSE DES CHARRIÈRES CHEMIN DES LANDES
QUENOGÉ	RUELLE DES GAUBUS ROUTE DES FRAUS IMPASSE DES COURTIEUX
ROHELLO	ROUTE DE TRÉFOUILLÉ
TRÉFOUËT	ROUTE DU CLOS IMPASSE DES SAULES
TRÉFOUILLÉ	IMPASSE DE L'ACCORDÉON ROUTE DE VILLENEUVE

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30 AVR 2024
ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

LISTE DES LIEUX-DITS NON IMPACTES PAR UNE CREATION DE VOIE CAR POSSEDE UNE VOIE PRINCIPALE :

BEL AIR	LA CROSLE	LE CHÊNE	LÉTUHON	LES GRÉES
COHALAN	LA DAUDE	LE QUILLIO	TRÉFOUILLÉ DE-BAS	LES TERTRES
GARNOUÉ	LA GARENNE	LES CLÈCHES	TRÉMEN	
KER ÉOLE	LA VILLE GUESNIAC	LES COURRAYES	VILLE JEANNE	
KER BREZEL	LA VILLE OGER	LA MADELEINE	VILLENEUVE	
LA CROIX DE L'IF	LE BOS	LE CHAILLOT	ZONE ARTISANALE DE SAINT MARC	

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr

Date de mise en ligne : 30 avril 2024

Le Secrétaire de séance,

Mr LE QUEUX Pascal



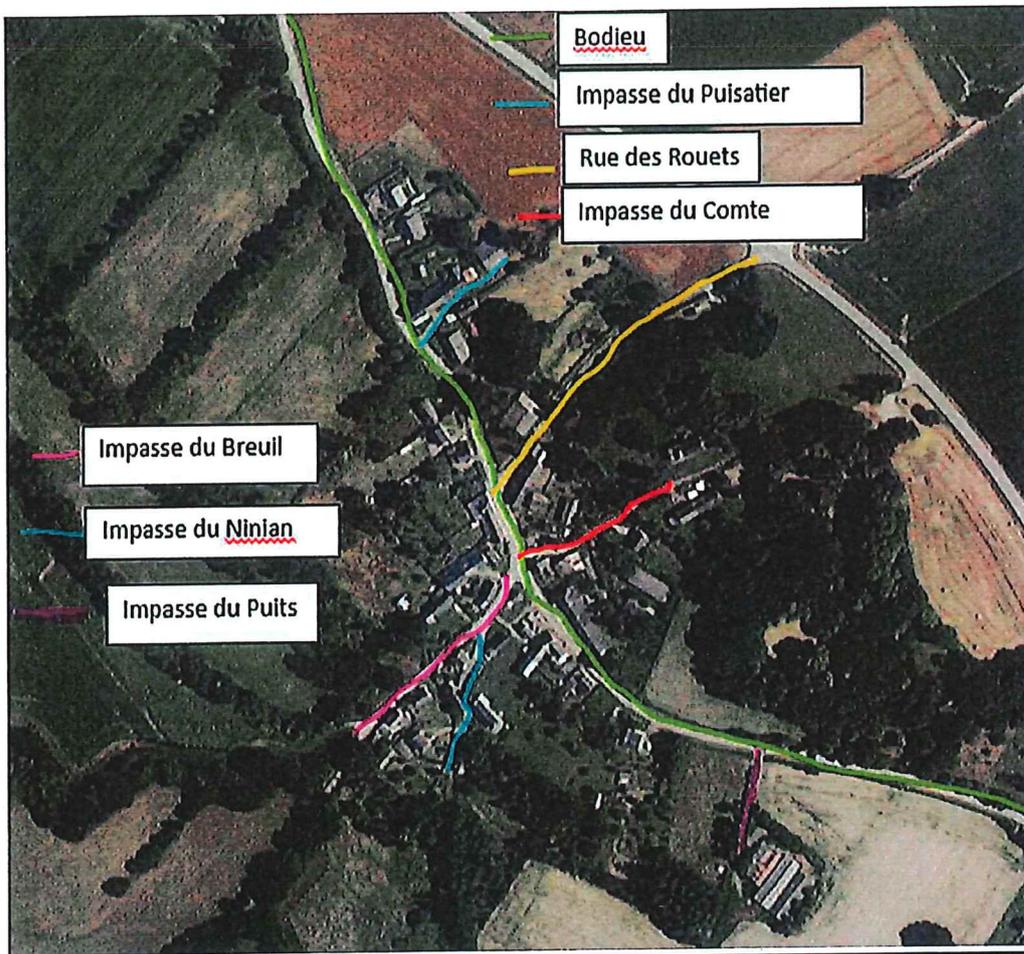
Le 1^{er} Adjoint au Maire suppléant du Maire,

Mr PERNEL Bernard

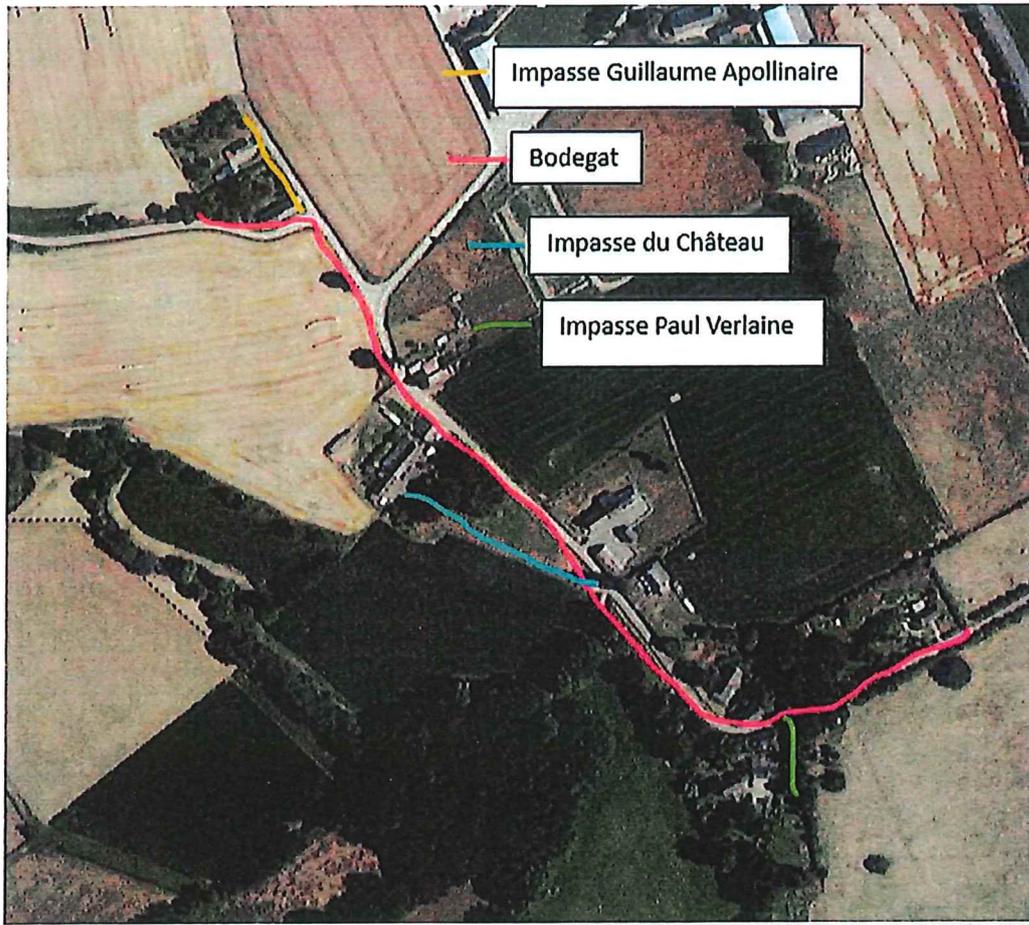


**TABLEAU ANNEXE N° 4.2 A LA DELIBERATION N° DCM 2024.04.12-29 DU 12 AVRIL 2024
LIBELLES DE VOIES DANS LES LIEUX-DITS HORS VOIE PRINCIPALE DE LA COMMUNE DE MOHON
DANS LE CADRE DE LA BASE D'ADRESSE LOCALE A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2024**

BODIEU



BODEGAT



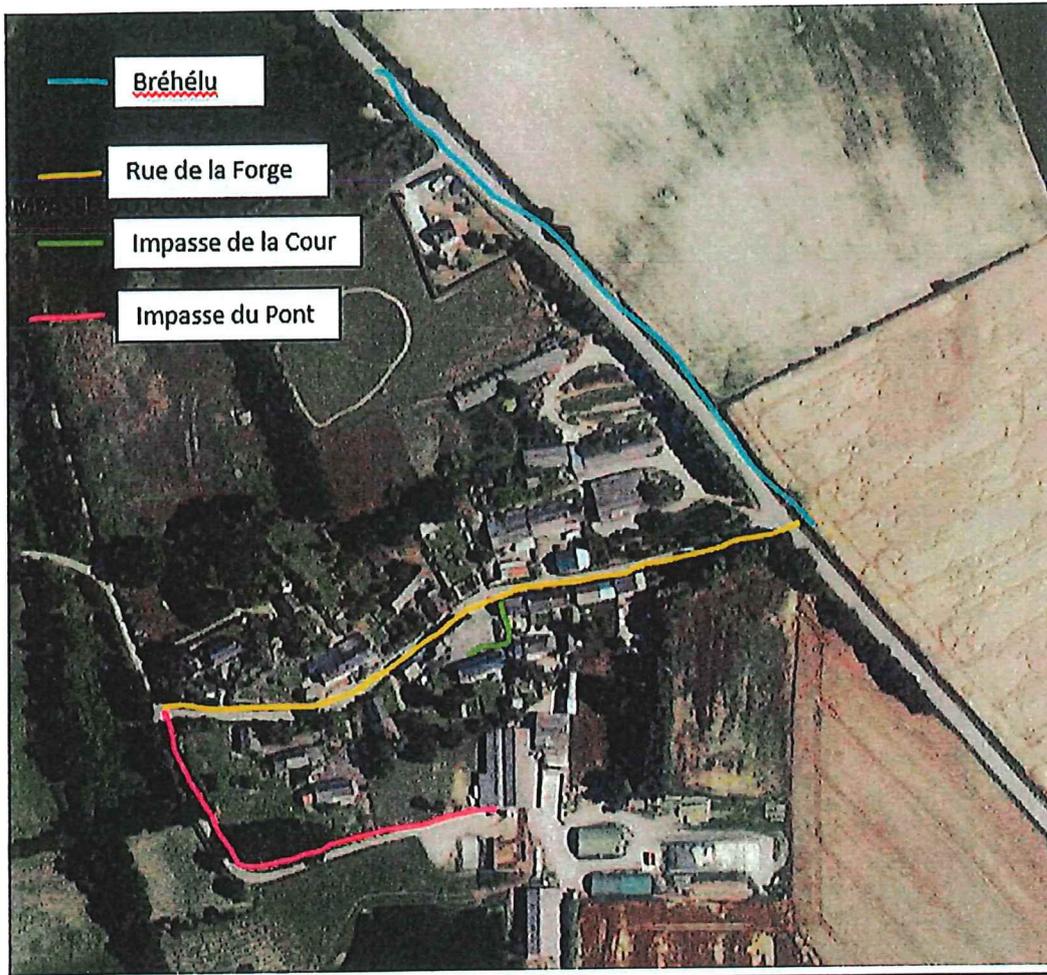
Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30 AVR. 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

BRÉHÉLU



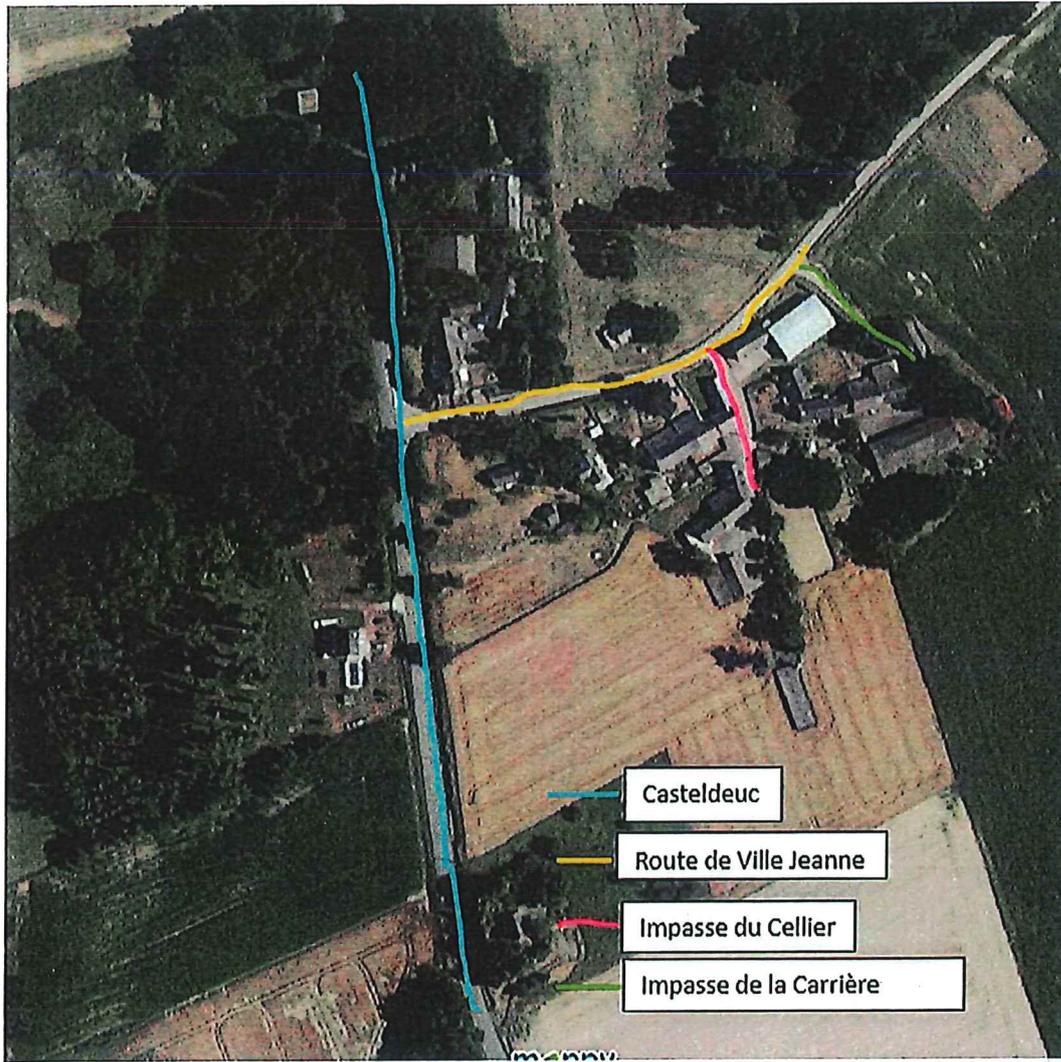
Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30 AVR. 2024

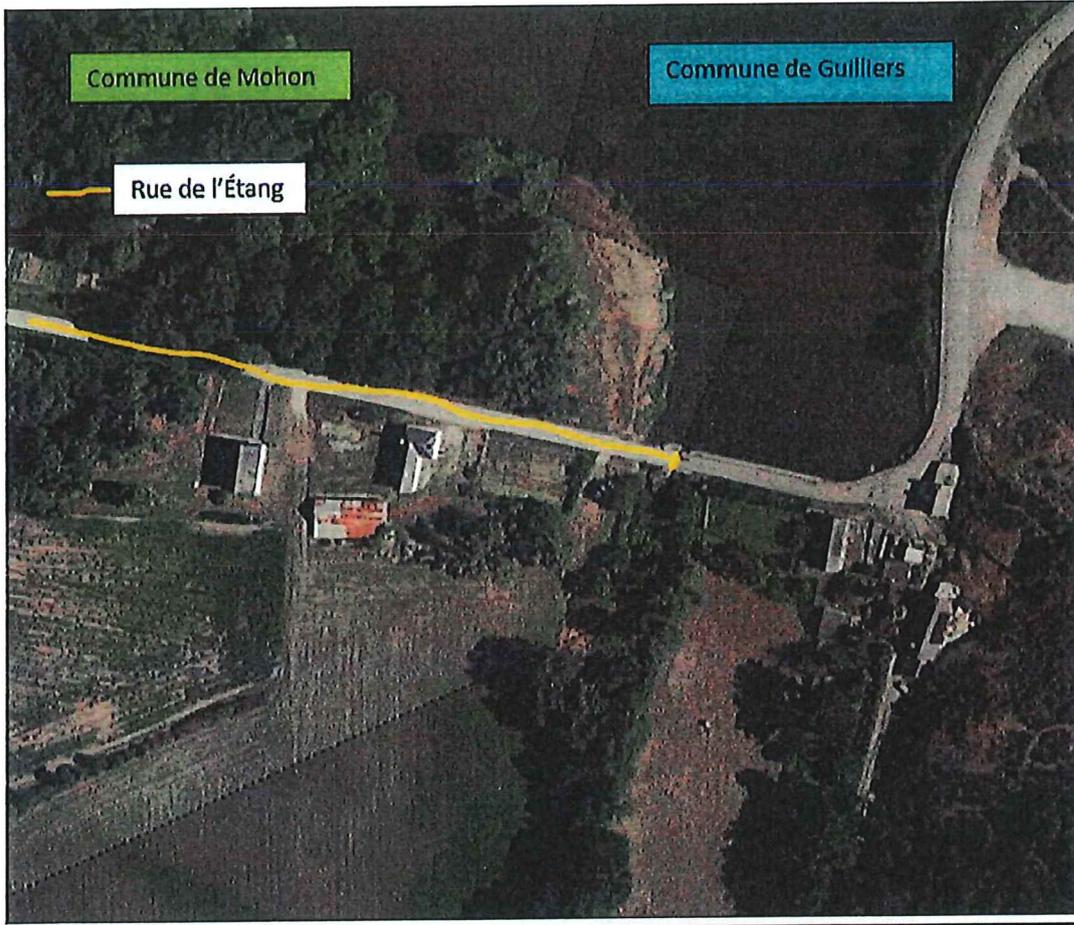
ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

CASTELDEUC

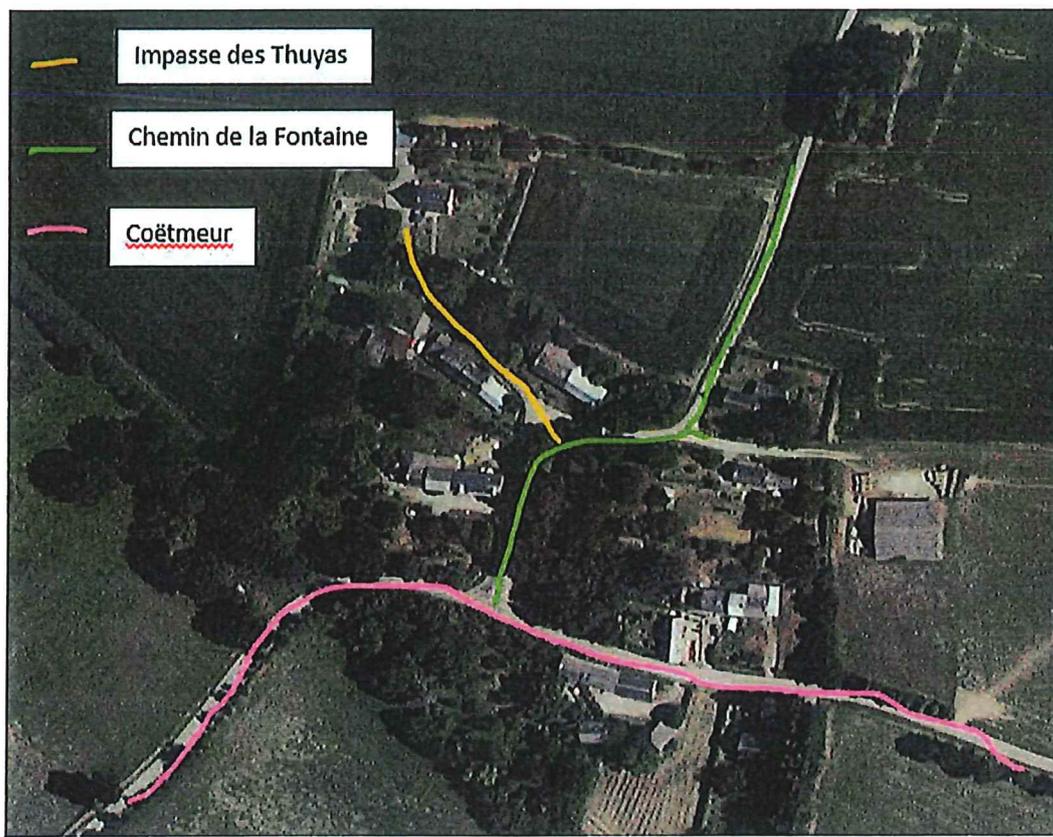


Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30 AVR. 2024
ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

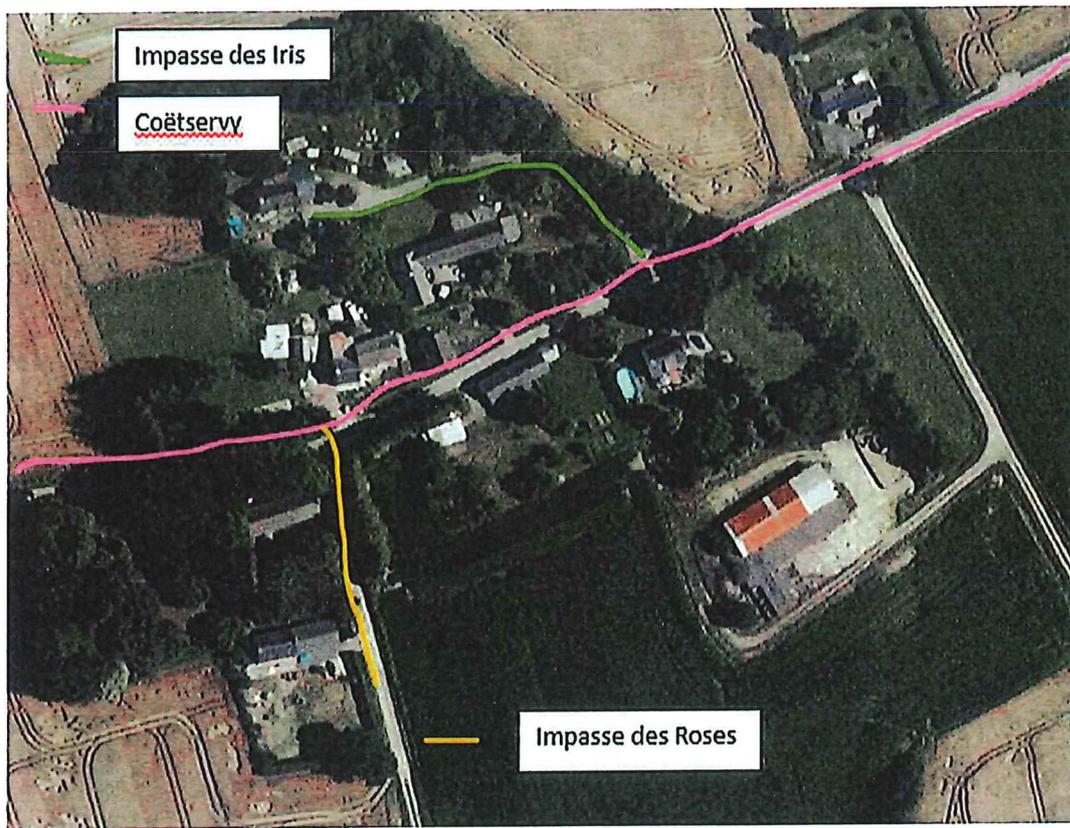
CHÂTEAU-TRÔ



COËTMEUR



COËTSERVY



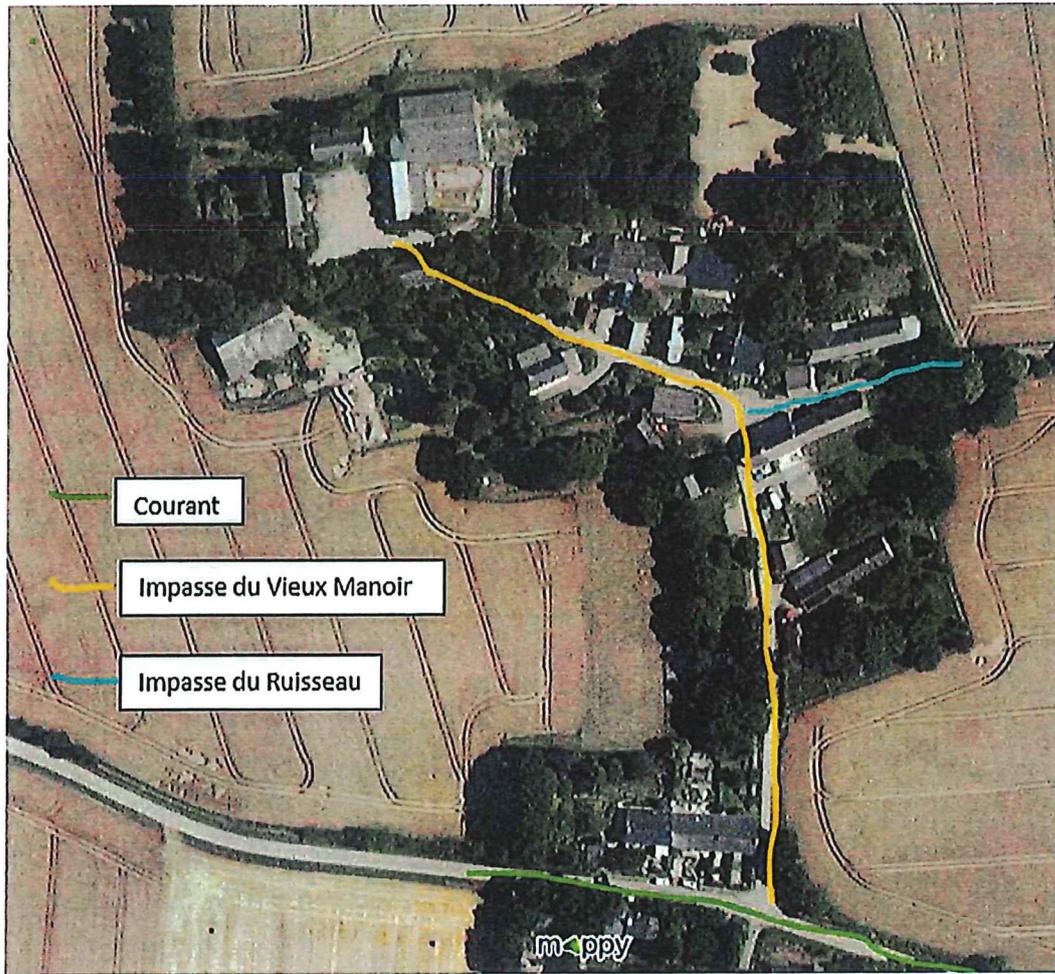
Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30 AVR. 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

COURANT



Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30 AVR 2024
ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

GARCELMONT



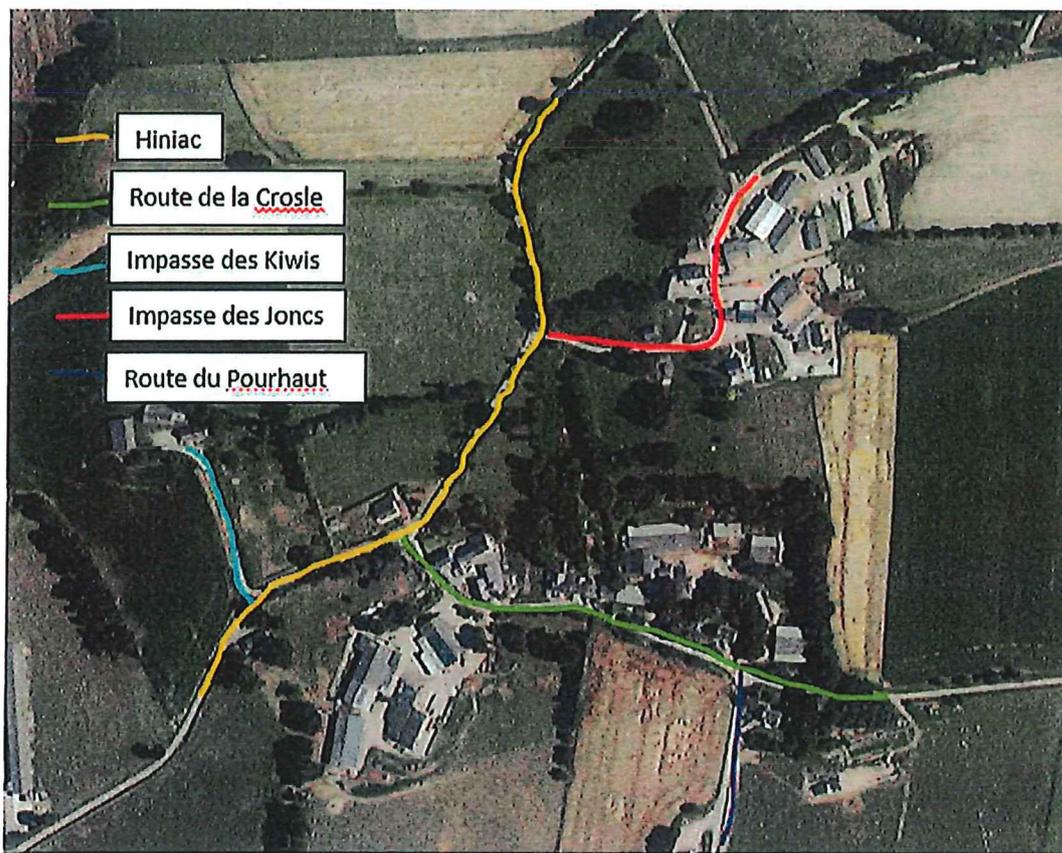
Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

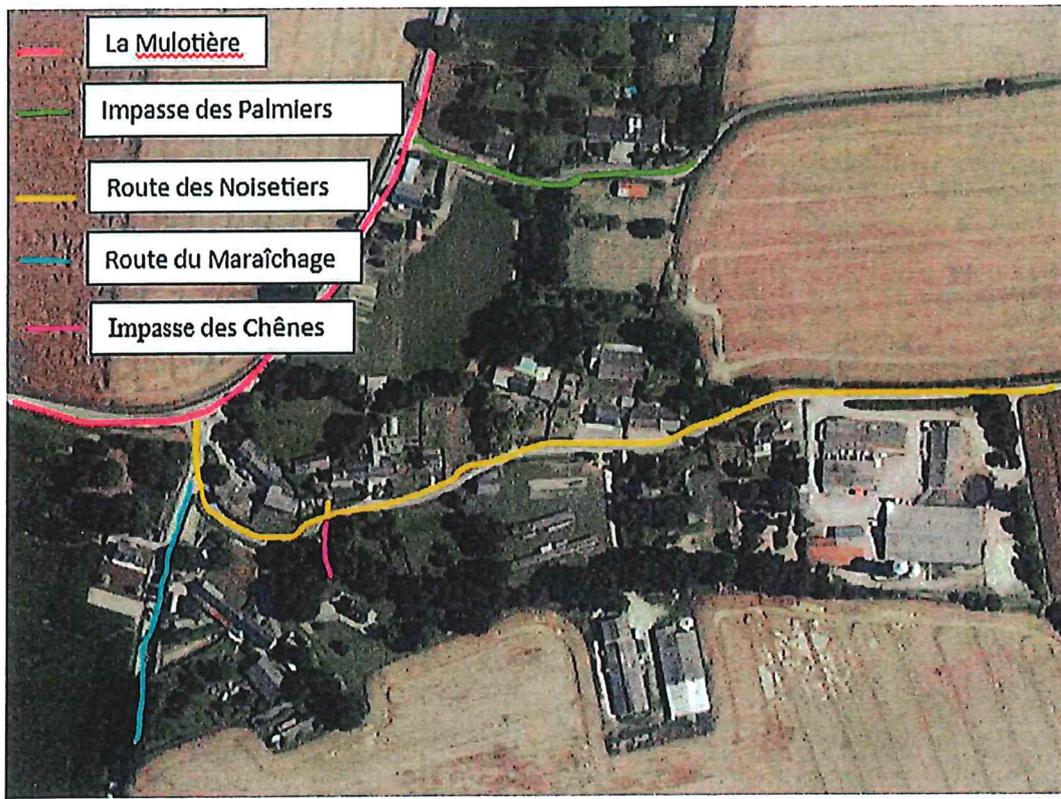
Publié le 30 AVR. 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

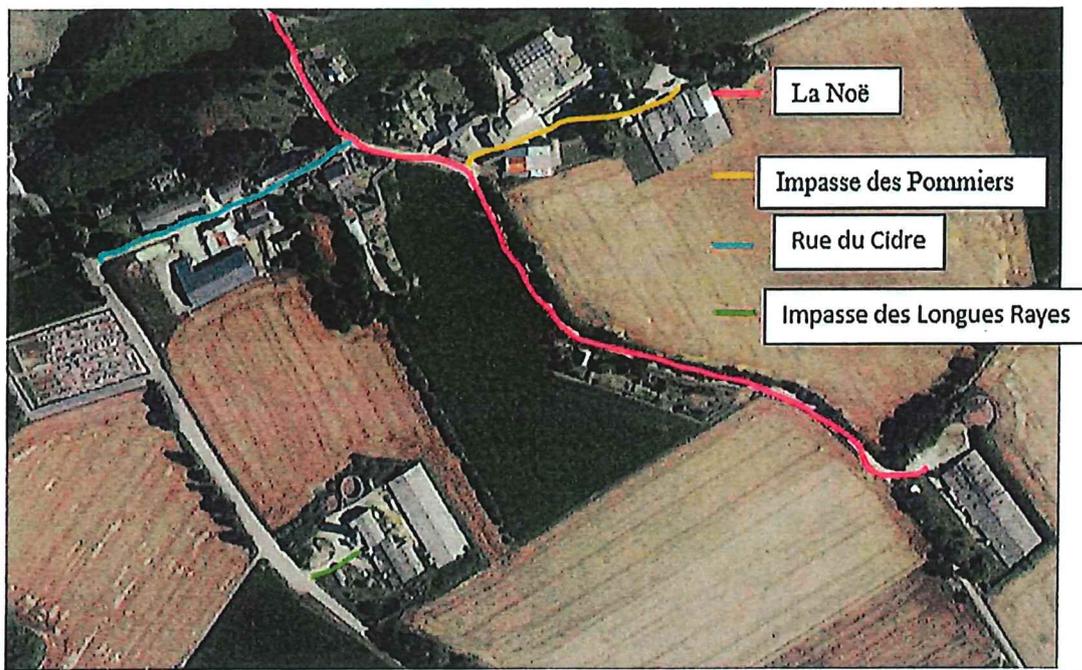
HINIAC



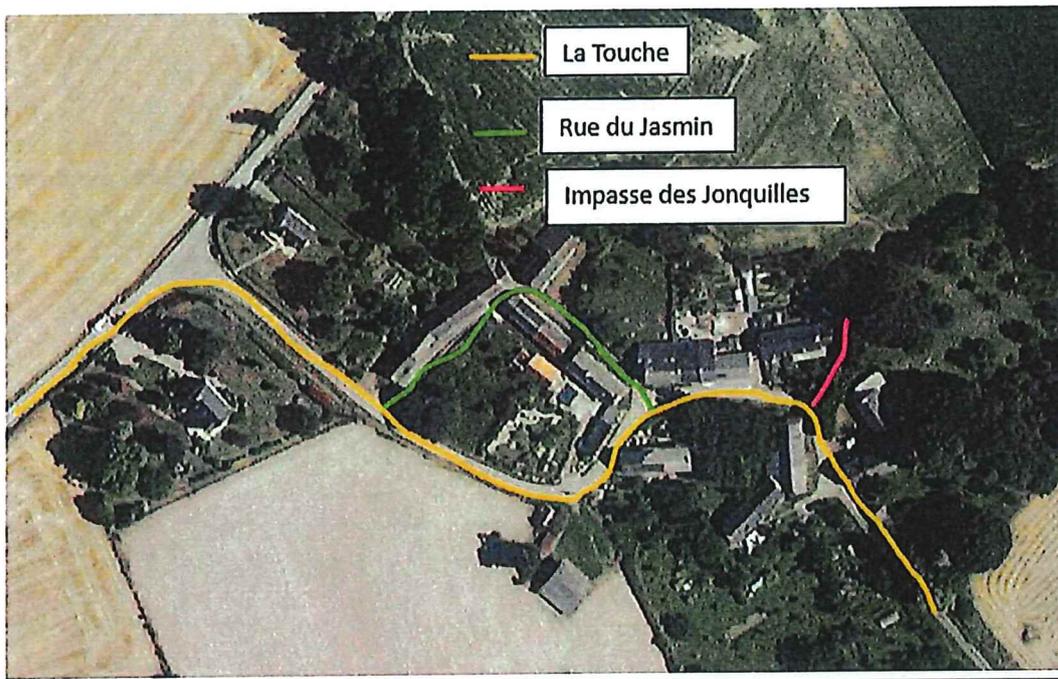
LA MULOTIÈRE



LA NOË



LA TOUCHE



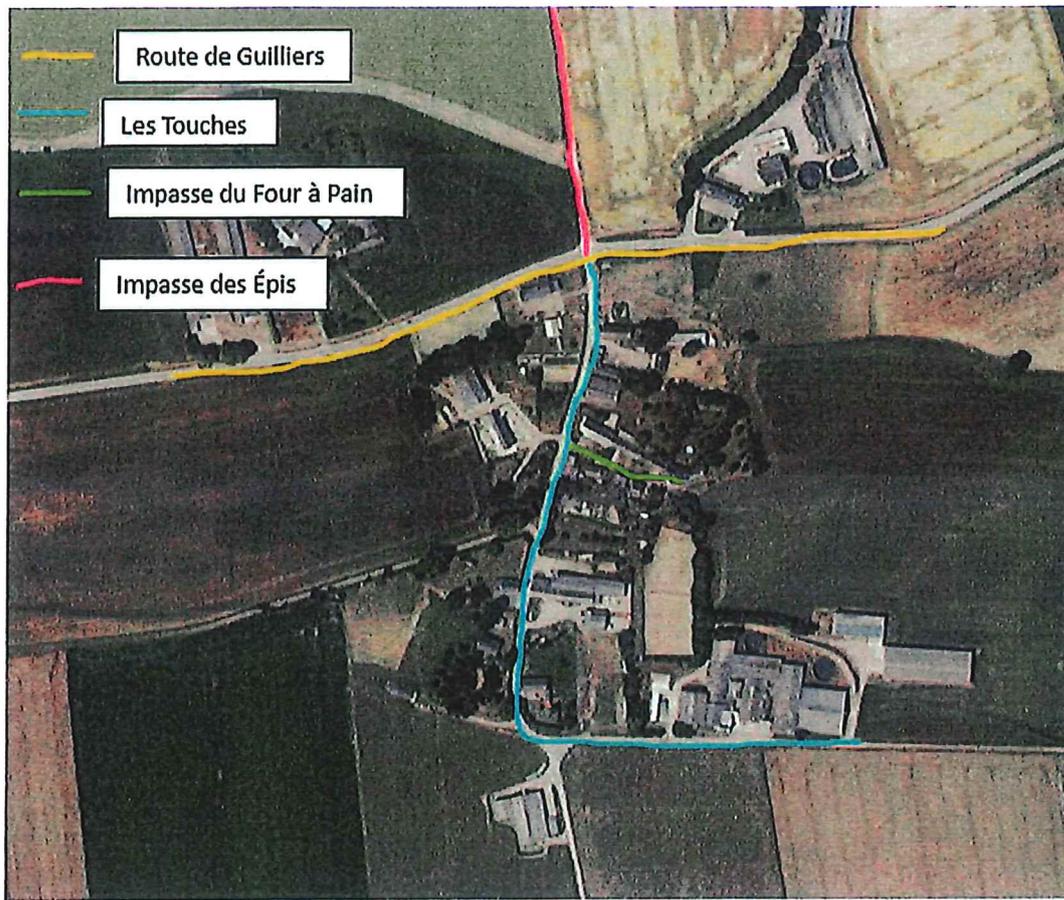
Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

30 AVR 2024
ID : 056-215601345-20240412-49 DEL 2024-AR

LES TOUCHES



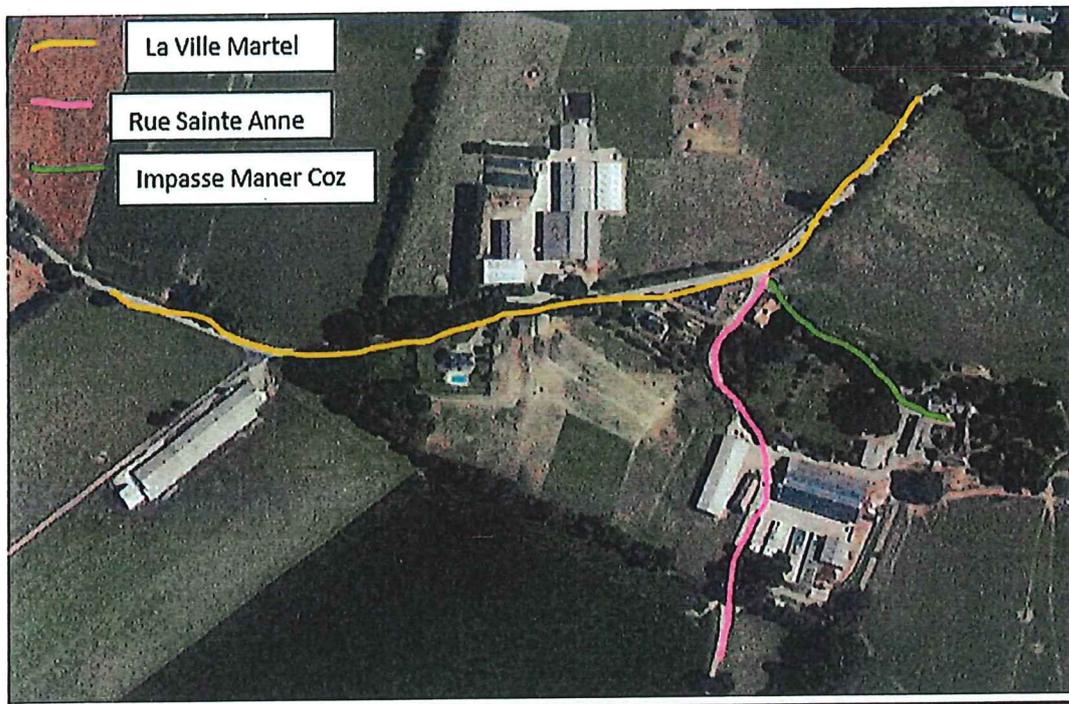
Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30 AVR. 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

LA VILLE MARTEL



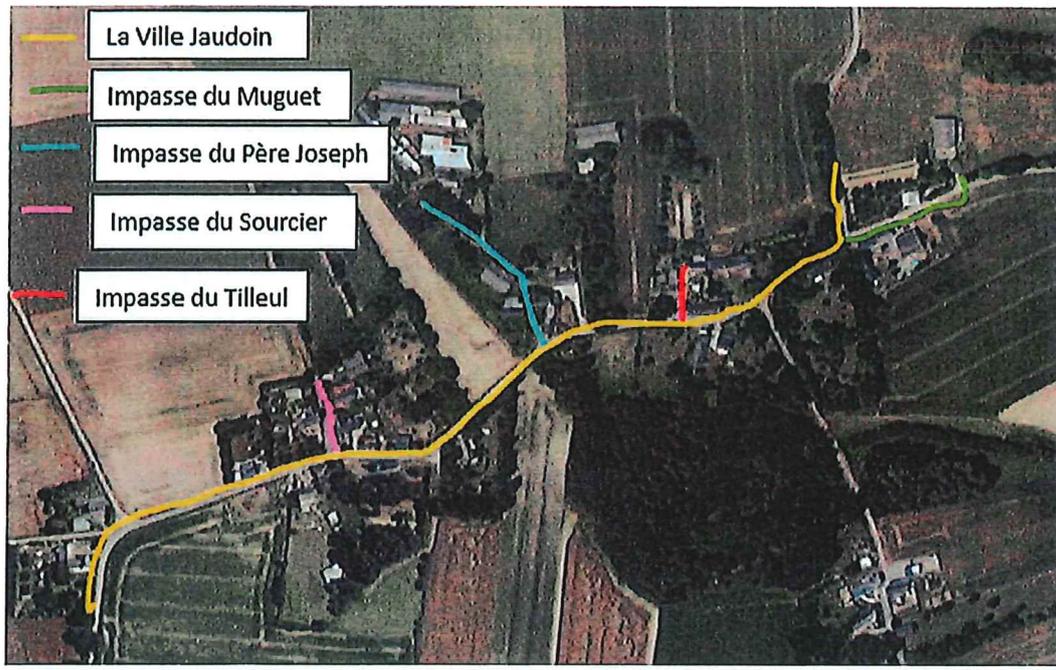
Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

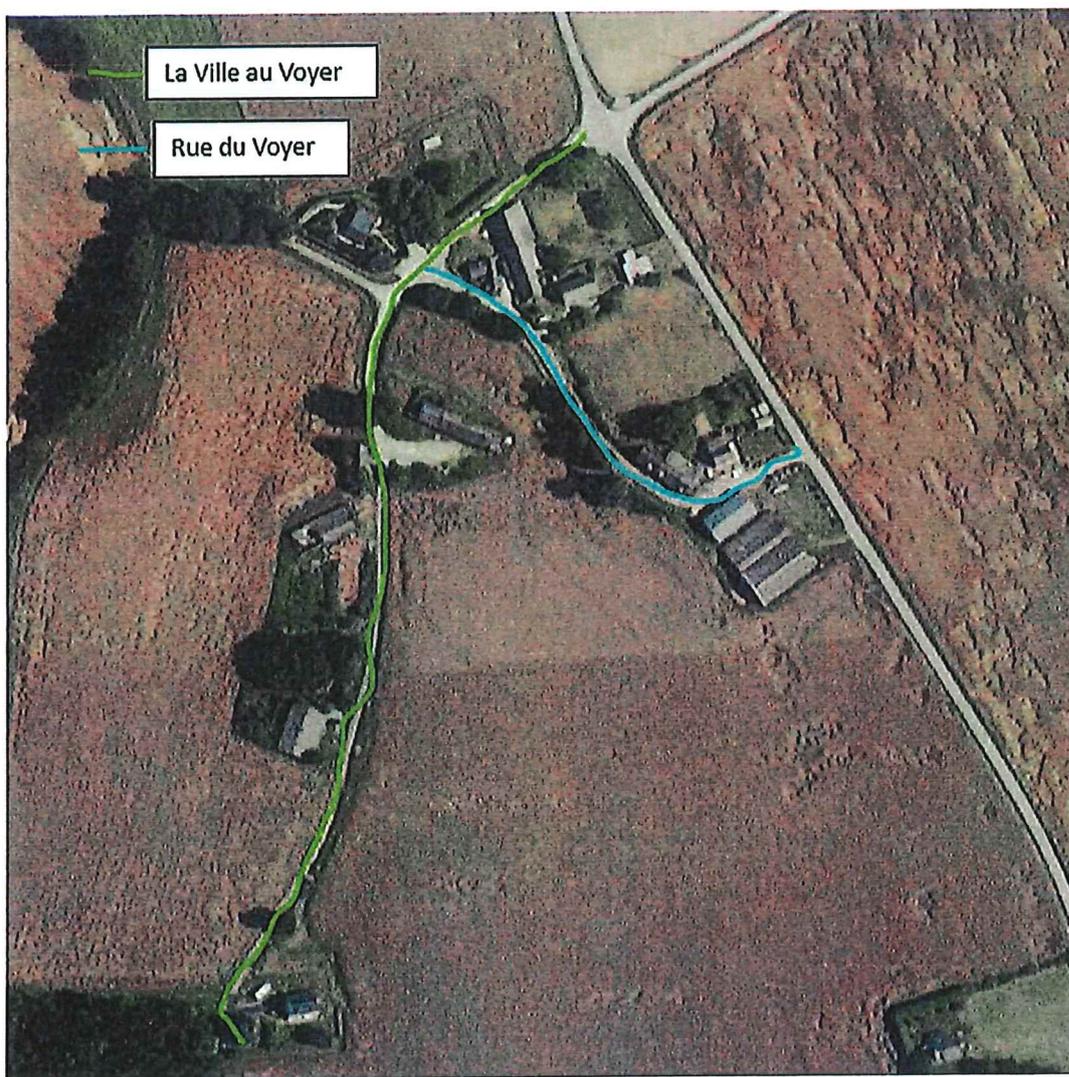
Publié le 30 AVR. 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

LA VILLE JAUDOIN



LA VILLE AU VOYER



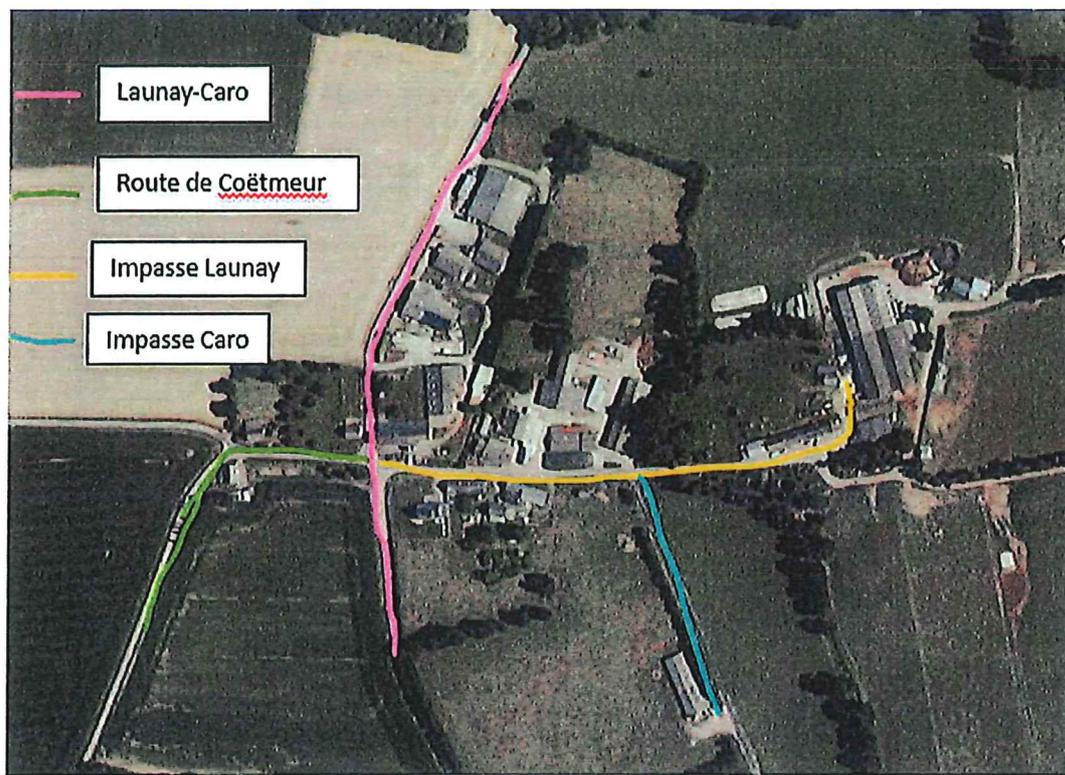
Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

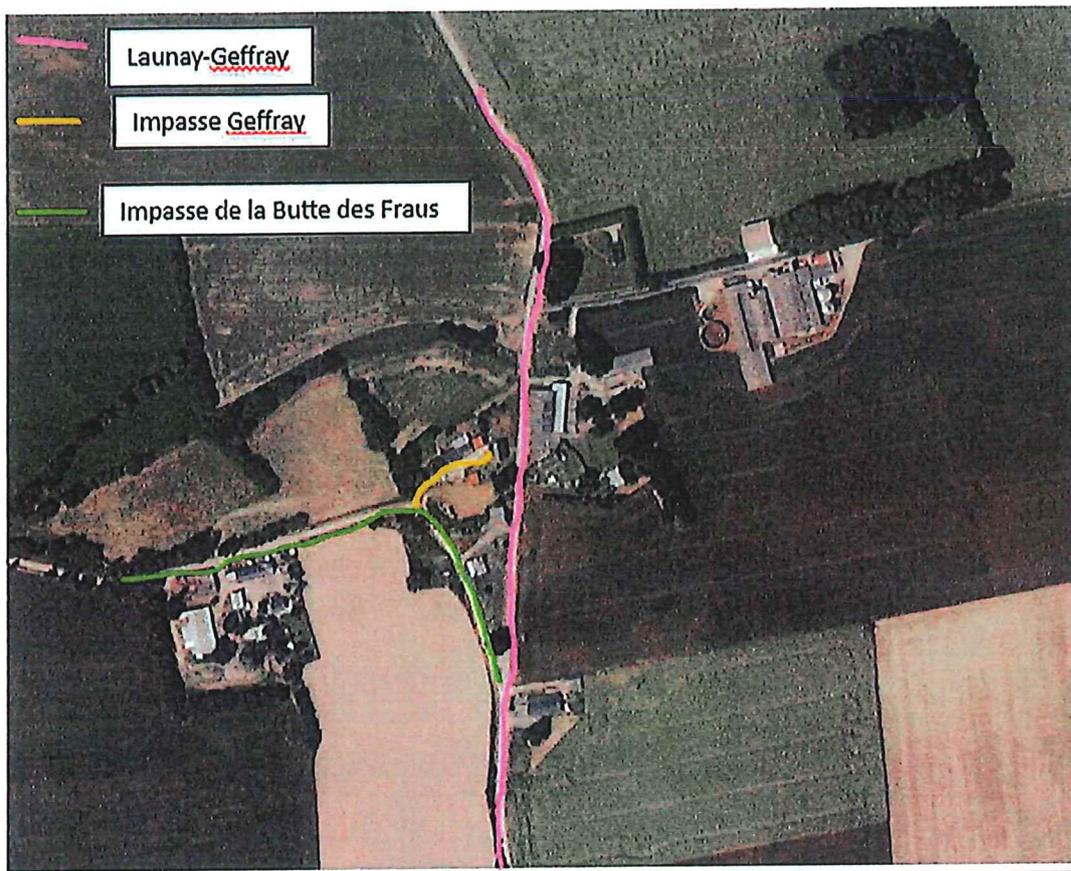
Publié le 30 AVR. 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

LAUNAY-CARO



LAUNAY-GEFFRAY



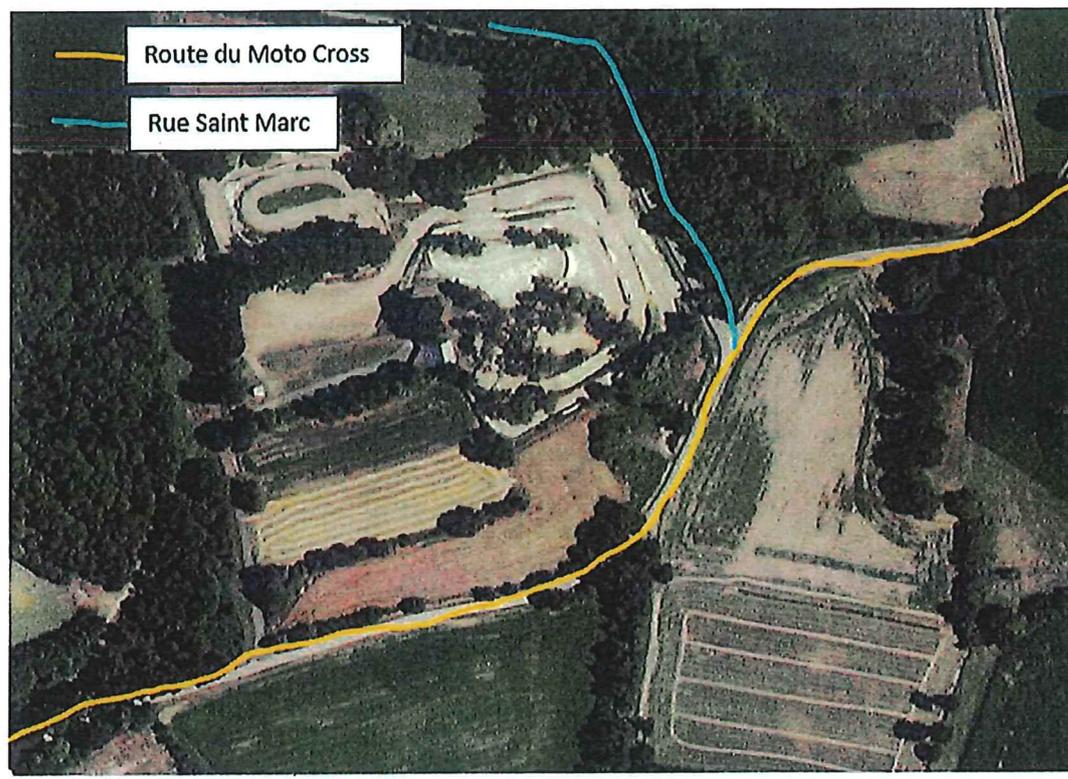
Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30 AVR 2024

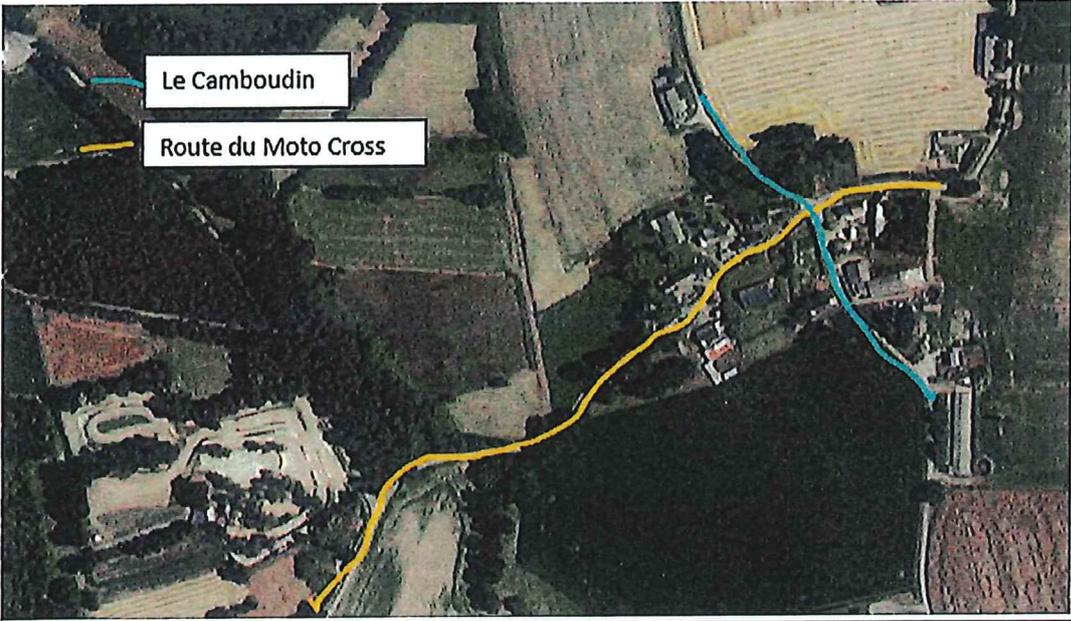
ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

LA LANDE DE SAINT MARC



Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30 AVR. 2024
ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

LE CAMBOUDIN



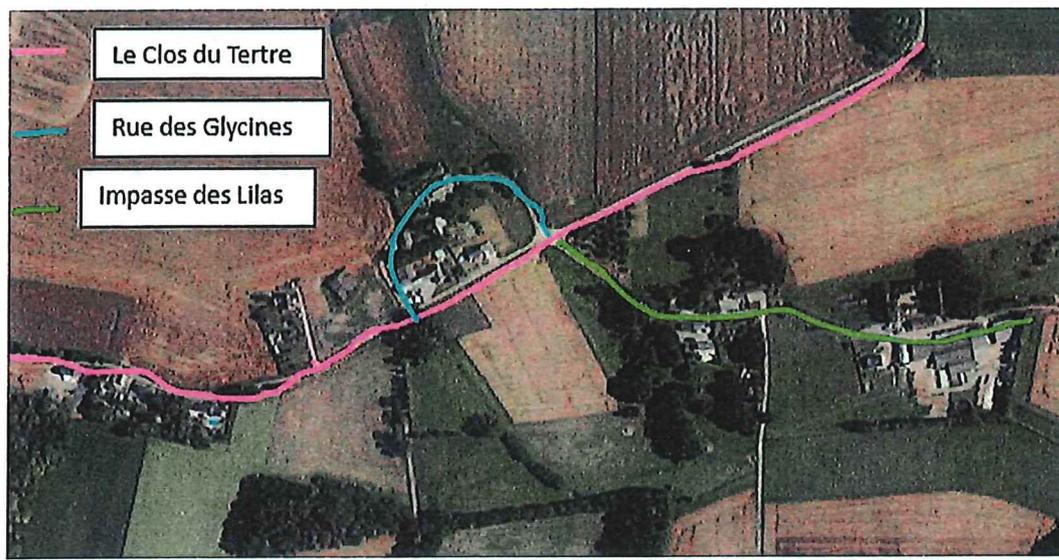
Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

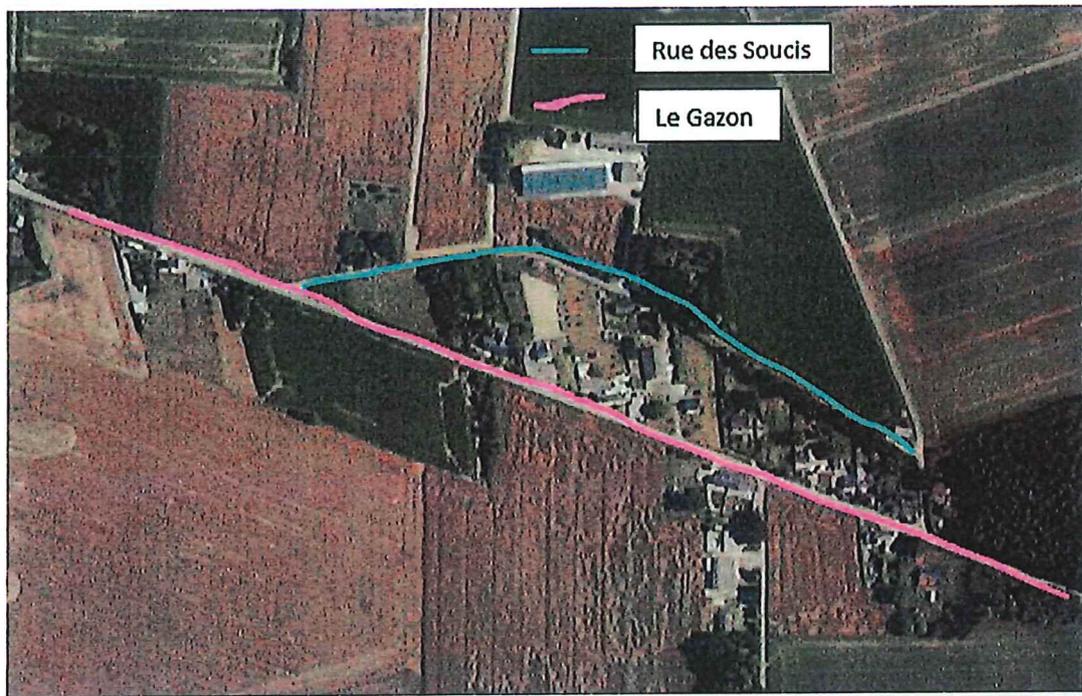
Publié le 30 AVR. 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

LE CLOS DU TERTRE



LE GAZON



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

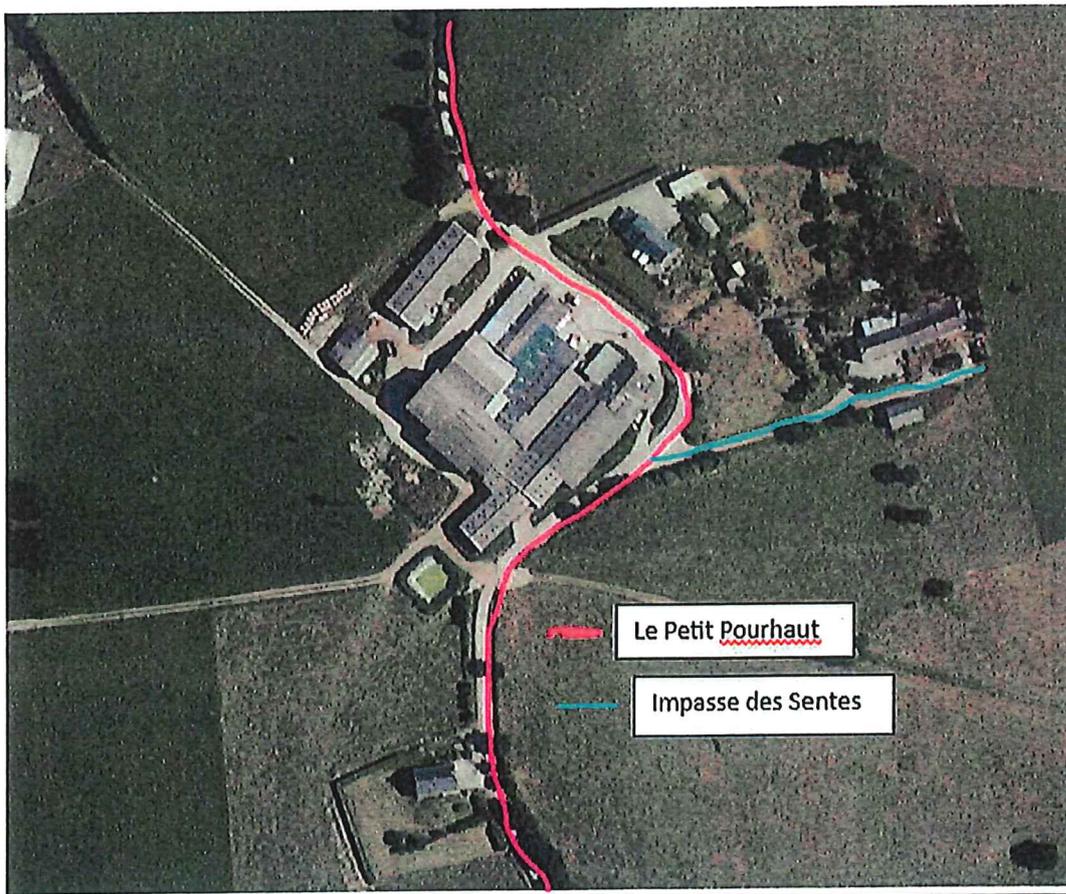
Publié le 30 AVR. 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

LE LIDÉRIO



LE PETIT POURHAUT



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

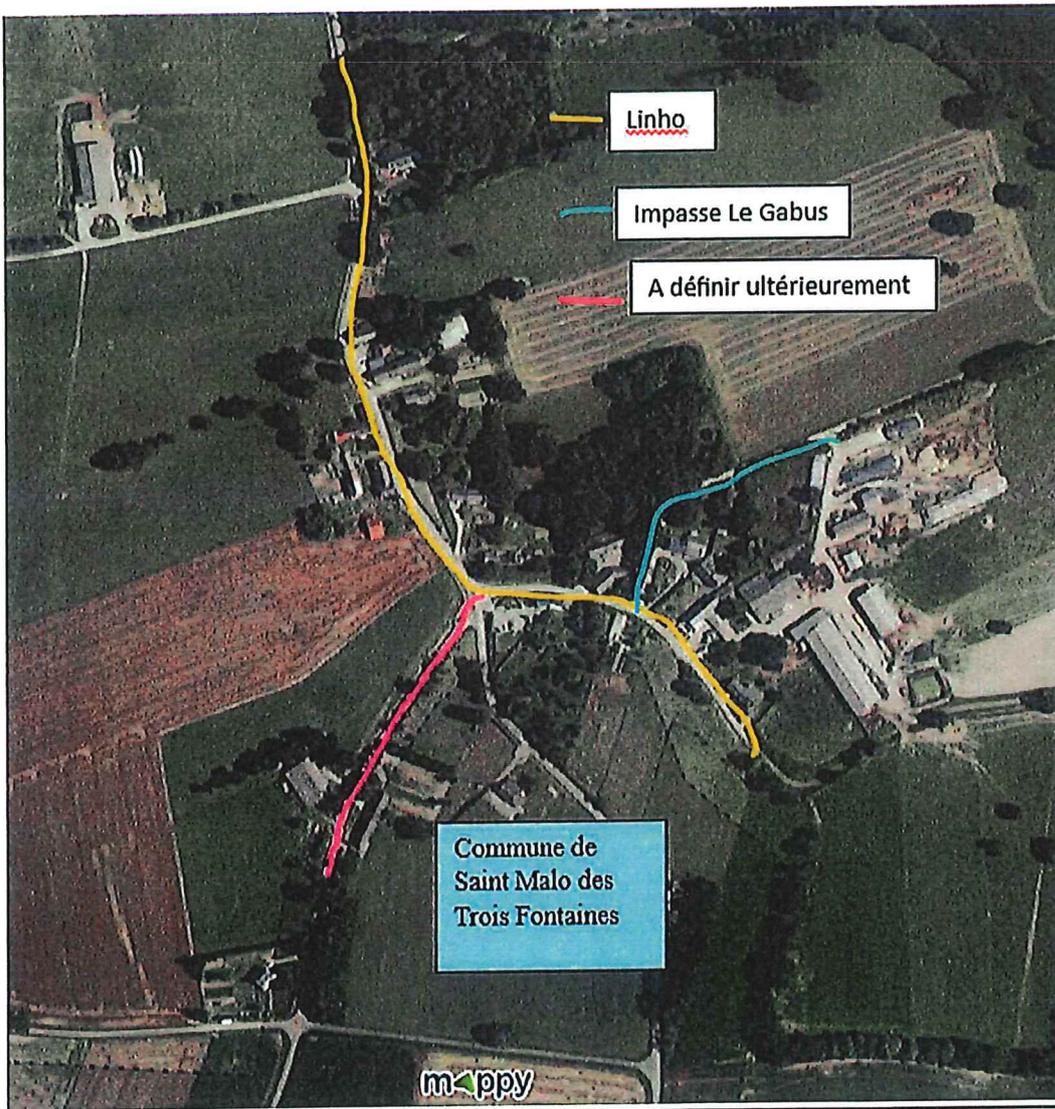
Publié le 30 AVR. 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

LE GRAND POURHAUT



LINHO



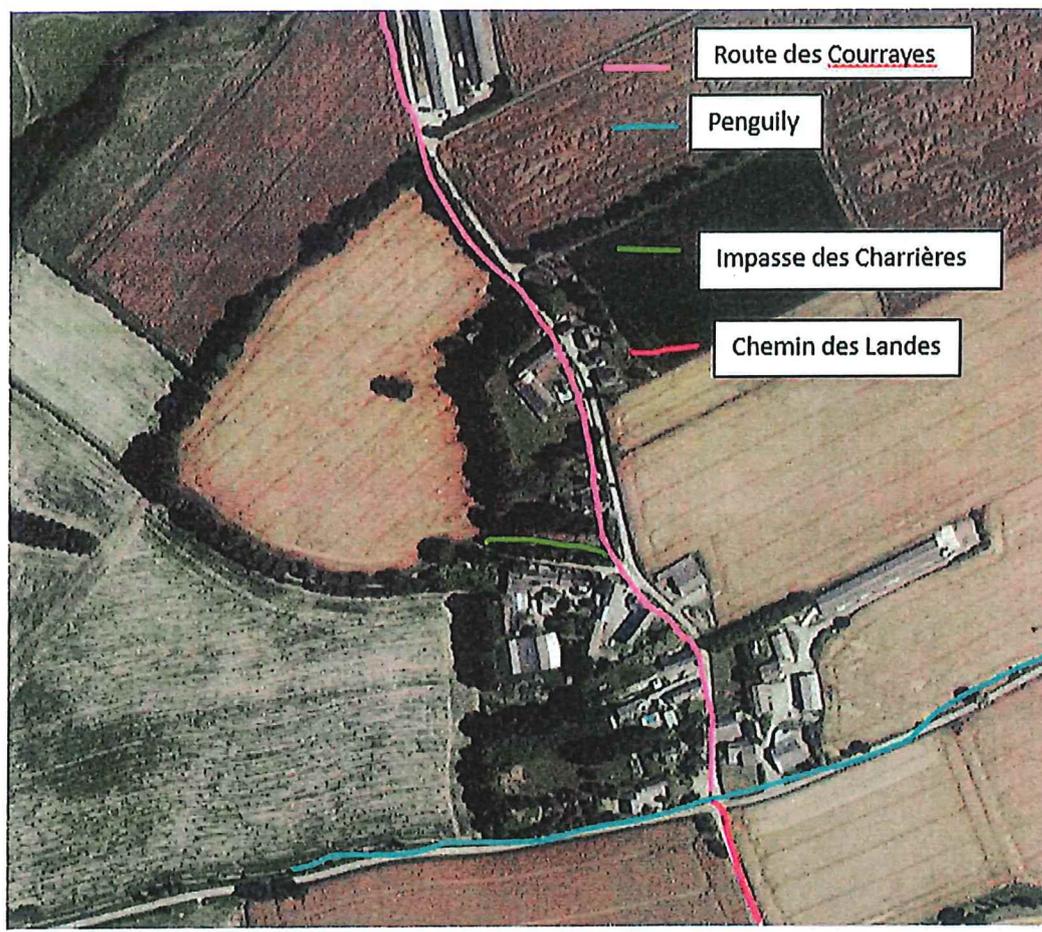
Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30 AVR. 2024

ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

PENGUILY



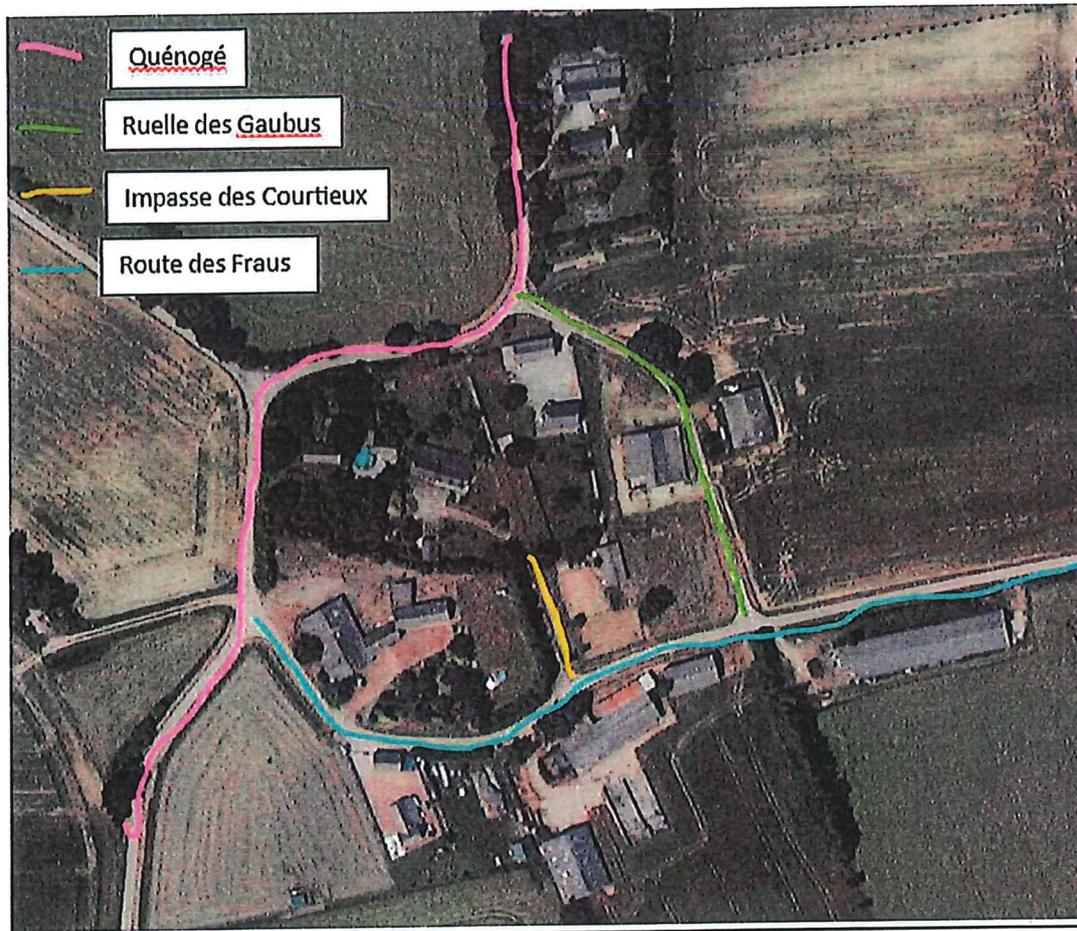
Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

30 AVR 2024
ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

QUENOGE



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30 AVR 2024

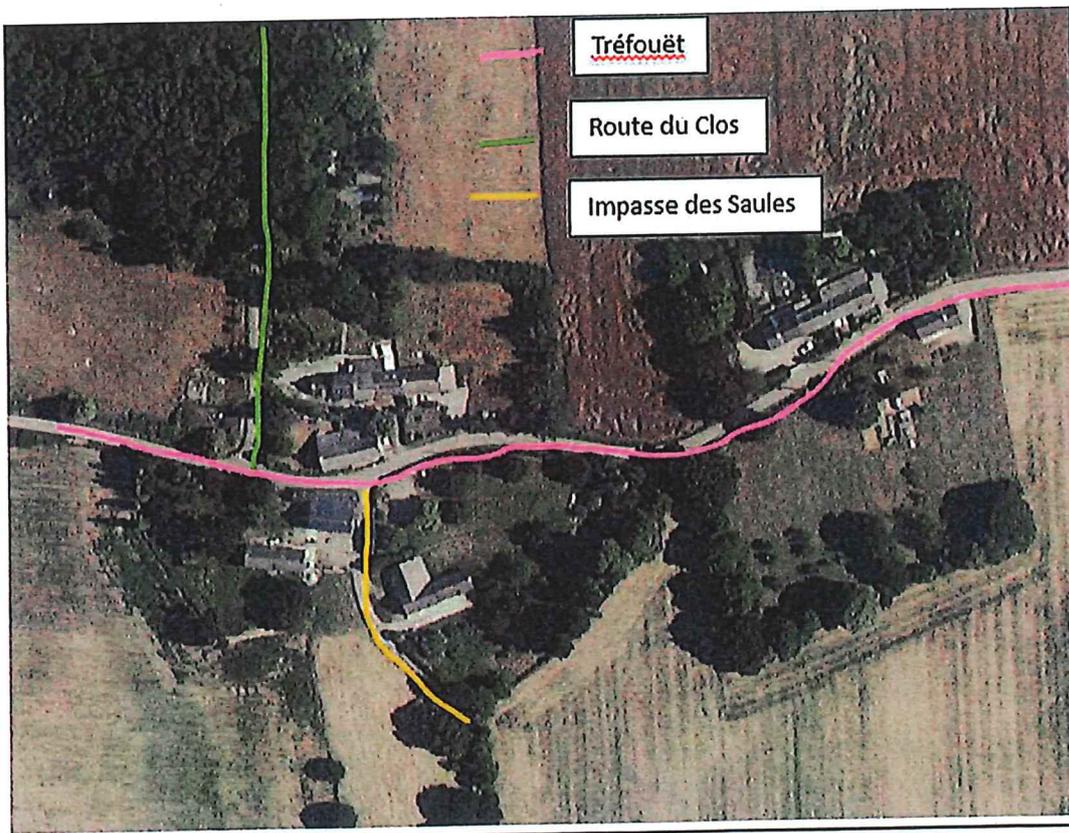
ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

ROHELLO

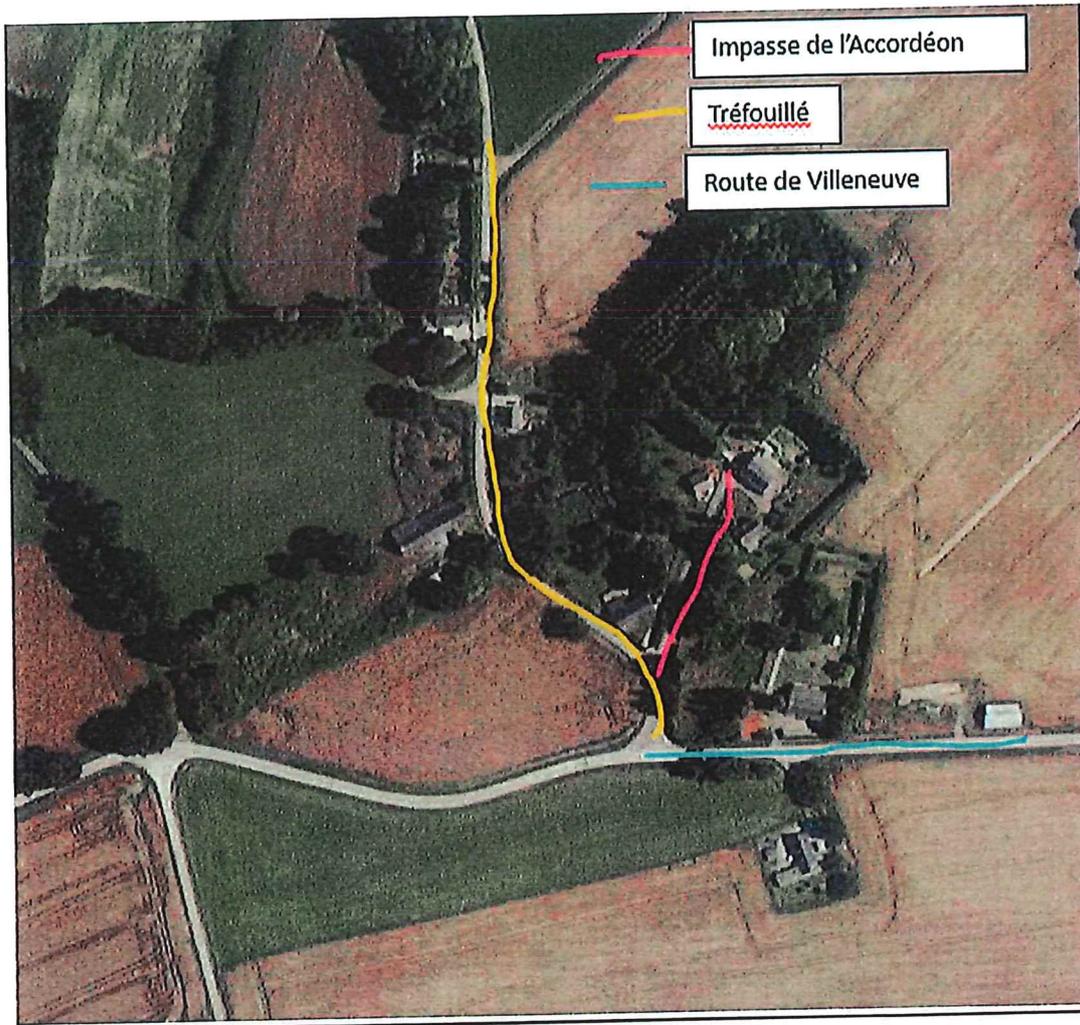


Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30 AVR. 2024
ID : 056-215601345-20240412-49DEL2024-AR

TRÉFOUËT



TRÉFOUILLÉ



Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 30 avril 2024

Le Secrétaire de séance,

Le 1^{er} Adjoint au Maire suppléant du
Maire,

Mr LE QUEUX Pascal

Mr PERNEL Bernard